

AON

Séminaire AVEAS – La retraite des femmes : démarches et choix

Laurence Staedler
8 octobre 2025

Aon Suisse SA, Wealth Solutions Nyon



Agenda

1

Introduction

2

Système de sécurité sociale suisse: le système et les démarches à entreprendre

3

Défis spécifiques au genre et statistiques

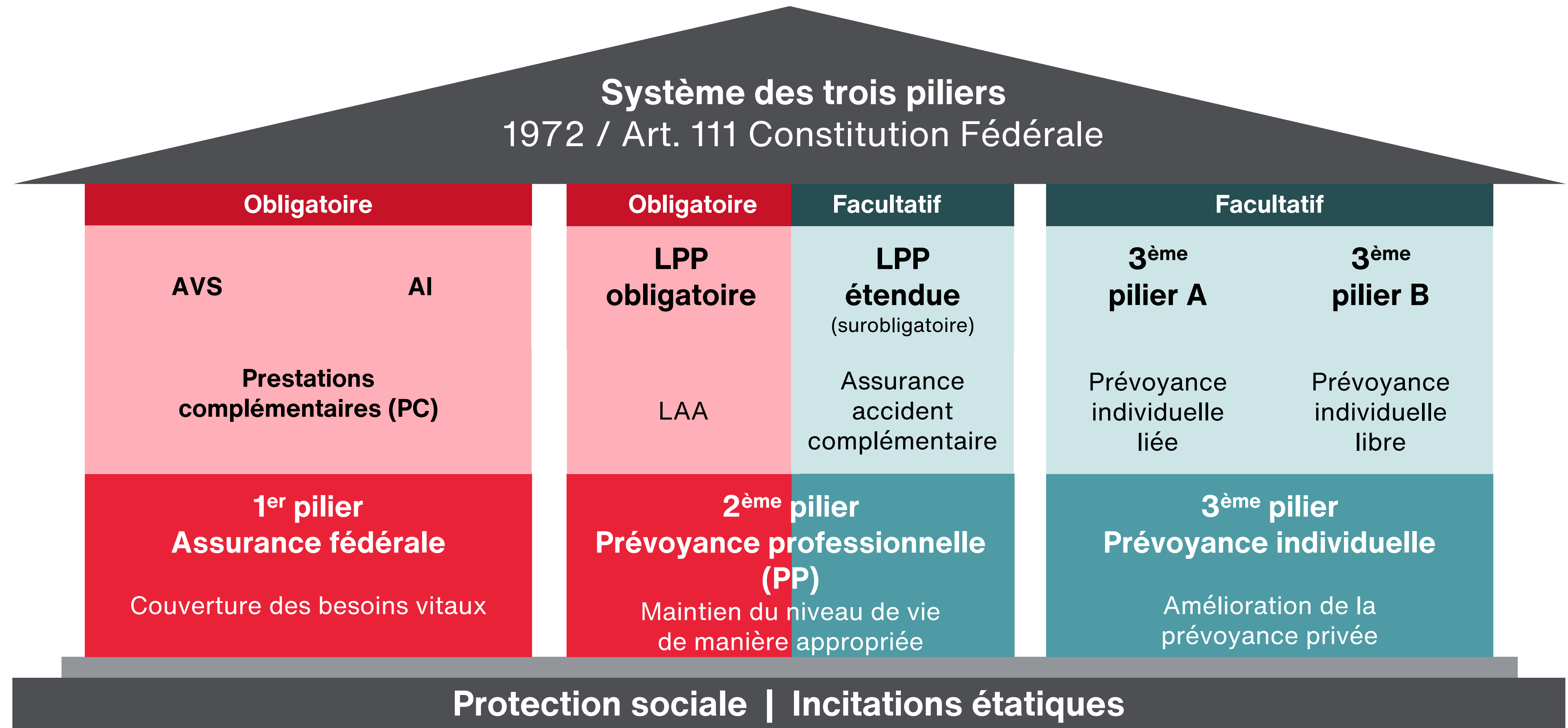
4

Solutions et stratégies

1. Introduction

Introduction

Principe des trois piliers



Introduction

Brèves statistiques spécifiques au genre

-9.1%

Selon l'OFS, en 2023 les nouvelles rentes moyennes touchées par les femmes dans le cadre de l'AVS sont 9.1% inférieures, en moyenne, à celles des hommes.

-39%

Selon l'OFS, en 2023 les nouvelles rentes touchées par les femmes dans le cadre de la prévoyance professionnelle sont 39% inférieures, en moyenne, à celles des hommes.

-55%

Selon l'OFS, en 2023 les prestations en capital touchées par les femmes dans le cadre de la prévoyance professionnelle sont 55% inférieures, en moyenne, à celles des hommes.

2. Système de sécurité sociale suisse

Systeme de sécurité sociale suisse

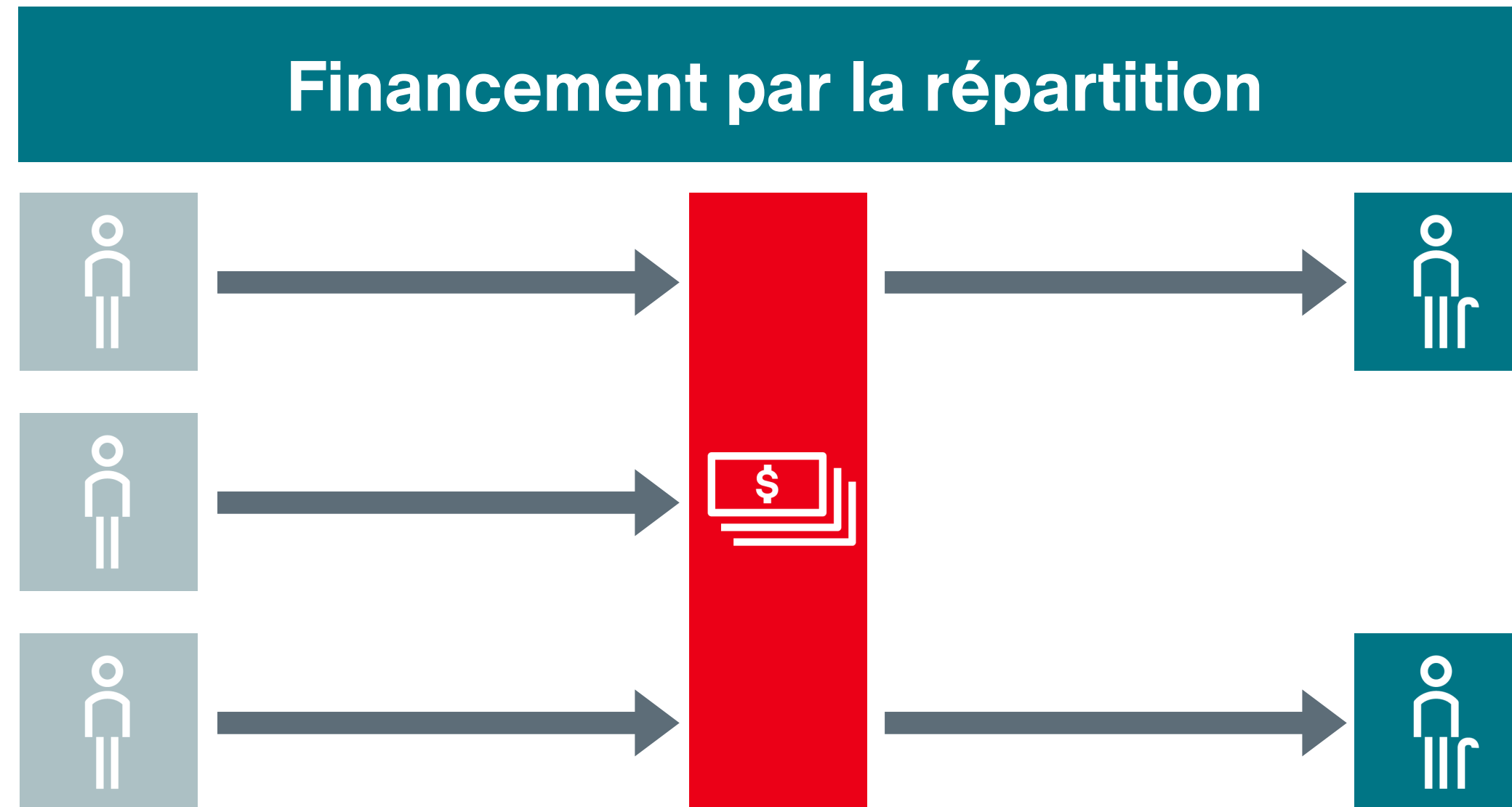
1^{er} pilier – AVS, AI et PC

Assurance obligatoire (art. 1a LAVS)

- Sont assurés de manière obligatoire:
 - Les personnes physiques domiciliées en Suisse
 - Les personnes physiques qui exercent en Suisse une activité lucrative
 - Ressortissants suisses qui travaillent à l'étranger:
 - Au service de la Confédération
 - Au service d'organisations internationales avec lesquelles le Conseil fédéral a conclu un accord de siège
 - Au service d'organisations d'entraide privées soutenues de manière substantielle par la Confédération (selon art. 11 Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales)

Systeme de sécurité sociale suisse

1^{er} pilier – Financement



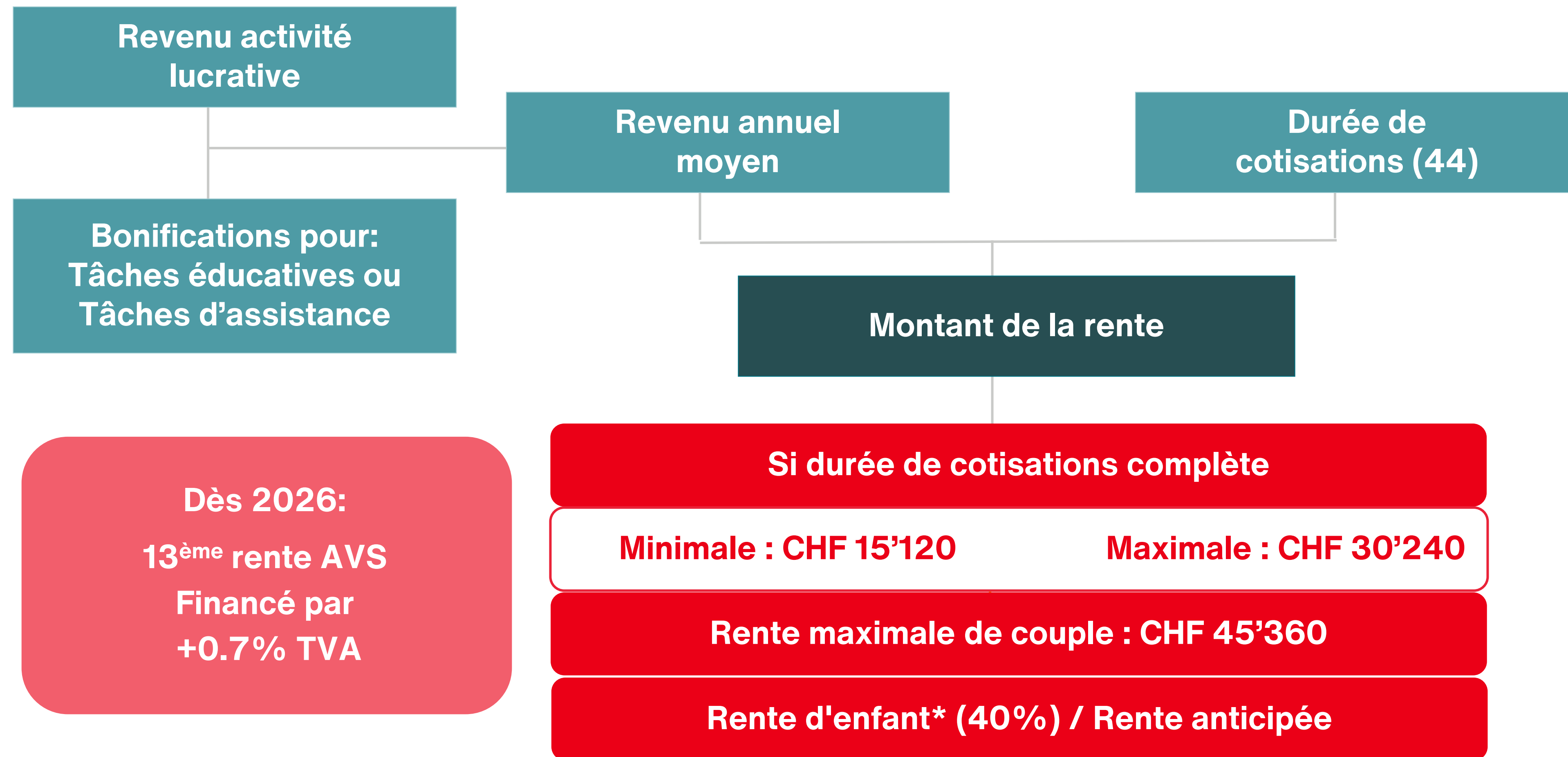
Le principe du financement par la répartition stipule que les contributions versées par les membres actifs de la population servent à payer les prestations du système. Il n'existe pas de réserve (théoriquement).

Financement paritaire (pour les personnes physiques qui exercent une activité lucrative)

- Les prestations du 1^{er} pilier sont financées au travers des contributions des employés et des employeurs
- La Confédération participe aussi au financement de l'AVS à travers l'impôt sur la TVA
- Le montant de la contribution est de 10.6% du salaire assuré annuel réparti entre employés et employeurs (pas de limite supérieure pour le salaire assuré)
- Les contributions sont payées dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire, au plus tard à partir du 1^{er} janvier qui suit le 20^{ème} anniversaire jusqu'à l'âge de référence de la retraite.

Systeme de securite sociale suisse

1er pilier – Prestations de retraite



*Maximum 60% de la rente de vieillesse maximale, soit CHF 1'512 (2025) si les deux parents ont atteint l'âge ordinaire de la retraite

Systeme de sécurité sociale suisse

1^{er} pilier – Rente de couple

Principe du «*splitting*»:

- Partage du revenu et des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance pendant le mariage
- Partage que lorsque "deux rentes"
- Rente calculée pour chaque conjoint
- Plafond à 150 % de la rente de vieillesse maximale CHF 45'360
- Réduction proportionnelle
- Pénalisation en cas de durée incomplète avec réduction du maximum de 150% (2/3 – 1/3)

Systeme de securite sociale suisse

1^{er} pilier – Réforme AVS 21 : Changements



65 ans pour tous

Augmentation de l'âge de la retraite des femmes par paliers à 65 ans



Transition

Compensation de la génération transitoire avec un supplément de rente viager



Flexibilisation

Introduction de plus de flexibilité, notamment les retraites partielles



Financement

Augmentation de la TVA pour financer la transition.

Systeme de securite sociale suisse

1er pilier – AVS 21 : Age de reference de la retraite des femmes

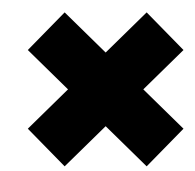
Année de naissance	Âge de référence de la retraite des femmes	Année civile
1960 et avant	64 ans	Jusqu'en 2023
1960	64 ans	2024
1961	64 ans, 3 mois	2025
1962	64 ans, 6 mois	2026
1963	64 ans, 9 mois	2027
1964 et après	65 ans	2028

Systeme de securite sociale suisse

1er pilier – AVS 21 : Generation Transitoire

1. Supplément de rente mensuel viager

Salaire Assuré Annuel	Supplément Mensuel
57'360 ou moins	160
57'361–71'700	100
71'701 ou plus	50



Génération Transitoire	
Année de naissance	Pourcentage ayant droit
1960	0%
1961	25%
1962	50%
1963	75%
1964	100%
1965	100%
1966	81%
1967	63%
1968	44%
1969	25%
1970	0%

Systeme de securite sociale suisse

1er pilier – AVS 21 : Generation Transitoire

2. Taux de reduction de rente favorables en cas de retraite anticipée

Revenu annuel moyen	Retraite à 62 ans	Retraite à 63 ans	Retraite à 64 ans
57'360 ou moins	3.0%	2.0%	0.0%
57'361 – 71'700	6.5%	4.5%	2.5%
71'701 ou plus	10.5%	6.5%	3.5%
Taux actuariels	~ 11.1%	~ 7.7%	~ 4.0%

Systeme de sécurité sociale suisse

1^{er} pilier – AVS 21 : Flexibilisation de l'âge de la retraite et retraite partielle

Retraite anticipée

- Dès 63 ans (62 ans pour les femmes de la génération transitoire) 6.8% de réduction par année d'anticipation
- Anticipation au mois (précédemment, par année pleine), par exemple à 63 ans et 5 mois
- En cas de retraite anticipée, la rente est réduite
 - *En raison du nombre d'années non cotisées*
 - *En raison du versement de la rente sur une durée future plus importante*
- Pas de rente d'enfant pendant la période d'anticipation

Retraite ajournée

- Jusqu'à 70 ans, à n'importe quel mois
- Les cotisations AVS payées après l'âge de référence sont désormais prises en compte (pour combler d'éventuelles lacunes)
- Il est possible de renoncer à la franchise de CHF 16'800 en cas d'activité lucrative après l'âge de la retraite de référence
- En cas de retraite ajournée, la rente est augmentée
 - *En raison du nombre d'années cotisées potentiellement supérieur*
 - *En raison du versement de la rente sur une durée future plus courte*

Retraite partielle

- Anticipation ou ajournement d'une partie de la rente seulement, en maximum 3 étapes (au moins 20% et au maximum 80%, avec une augmentation possible.)

AVS - Démarches à entreprendre

Tout au long de la carrière:

- Vérifier régulièrement vos années de cotisation en demandant un extrait de compte à votre Caisse de compensation
- [Demande d'extrait de compte | Formulaires | Centre d'information AVS/AI](#)

Avant votre départ à la retraite

- Obtenir une estimation de rente en ligne
- [Estimation d'une rente \(ESCAL\) | Formulaires | Centre d'information](#)
- Pour les personnes qui prennent une retraite anticipée et vivent en Suisse, considérer le coût des cotisations AVS jusqu'à l'âge ordinaire de retraite

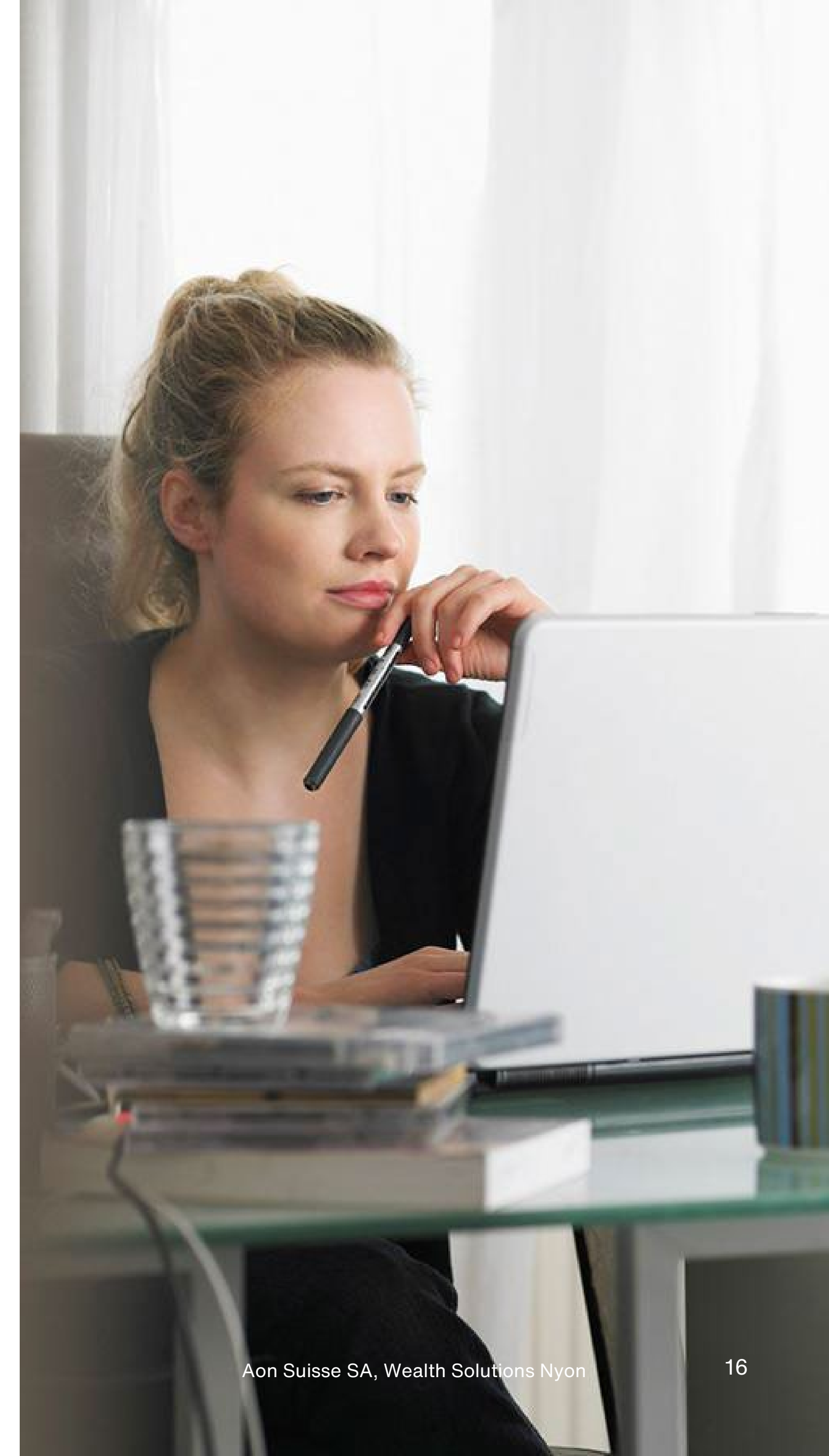
Au moment du départ à la retraite (3 à 6 mois avant la date)

- [Prestations de l'AVS | Formulaires | Centre d'information AVS/AI](#)

Ajournement de la retraite



- Annoncer à votre Caisse de compensation dans les 12 mois qui suivent l'atteinte de l'âge de référence



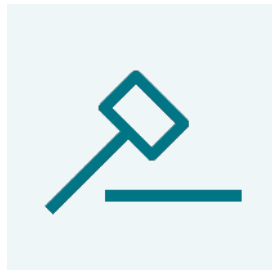
Systeme de securite sociale suisse

1^{er} pilier – Rente de veuve et veuf de l'AVS (art. 23 ss LAVS)

Conditions d'octroi		
Pour la veuve		Pour le veuf
Avoir un ou plusieurs enfants	OU Être âgée de 45 ans au moins et durée du mariage d'au moins 5 ans	Avoir un ou plusieurs enfants
Extinction du droit		
1. Par le remariage 2. Par le décès de la veuve ou du veuf 3. Lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans pour le veuf (cette condition n'est plus applicable depuis l'entrée en vigueur du régime transitoire le 11 octobre 2022)		

Systeme de sécurité sociale suisse

1^{er} pilier – Rente de veuve et veuf de l'AVS (art. 23 ss LAVS)



Arrêt du 11 octobre 2022 de la CEDH :

Inégalité entre les veufs et les veuves en Suisse



Application d'un régime transitoire dès le 11 octobre 2022



Projet de révision partielle de l'AVS du Conseil fédéral :

- Egalité de droit entre hommes et femmes
- Adapter les prestations à l'évolution de la société
- Mesures pour le financement de l'AVS

Avant-projet mis en consultation par le Conseil fédéral le 8 décembre 2023, contre-projet du National adopté le 26 septembre 2025



Introduction du droit à une rente de "parent survivant", jusqu'aux 25 ans de l'enfant



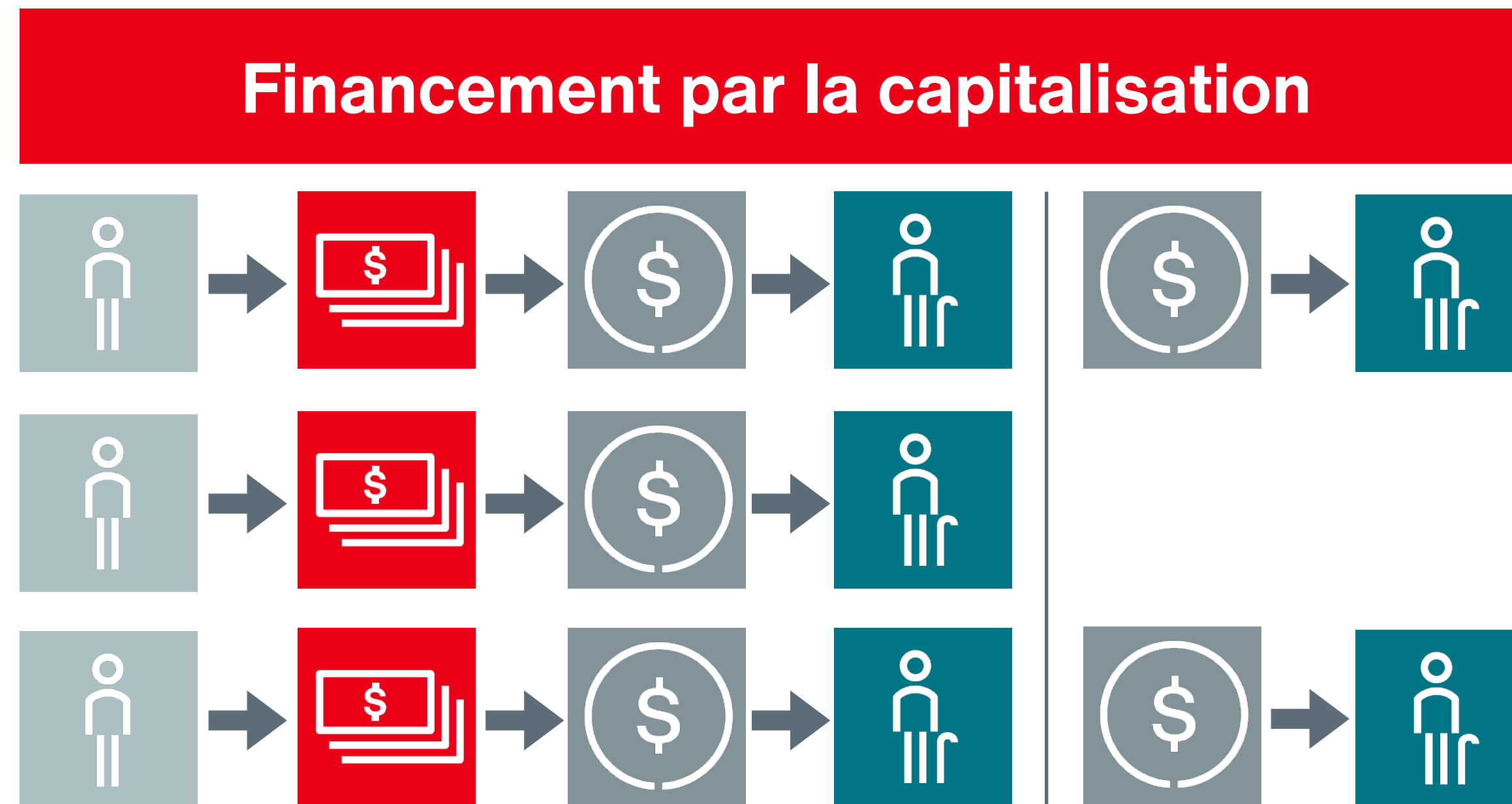
Introduction du droit à une rente de "veuvage transitoire" de 3 ans



Dispositions transitoires

Systeme de sécurité sociale suisse

2^{ème} pilier – Financement LPP



Le principe du financement par la capitalisation stipule que les contributions versées par l'assuré actif de sont utilisées pour alimenter son propre compte d'épargne. Ce compte d'épargne, alimenté aussi par les intérêts du marché des capitaux sera utilisé pour payer les prestations de l'assuré.

Systeme de securite sociale suisse

2eme pilier – Generalites LPP

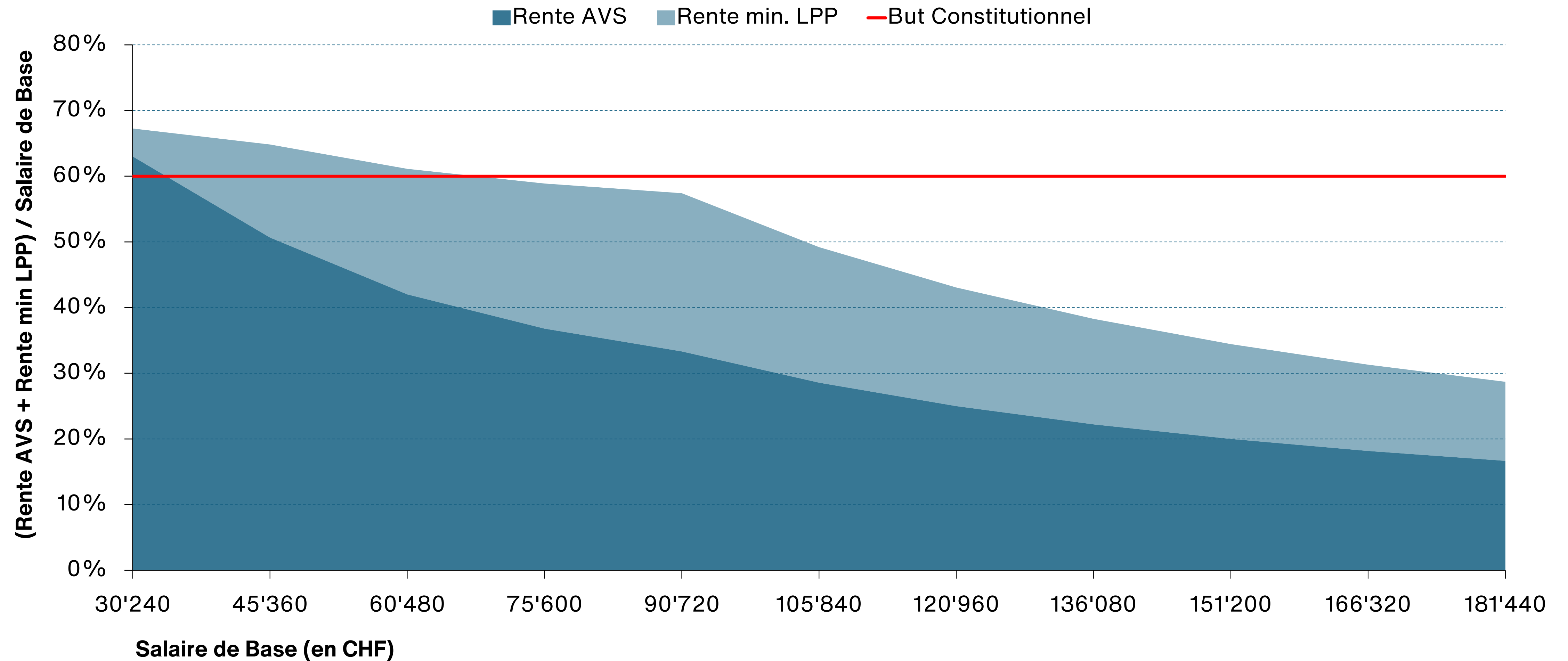
- Seuil d'entree: 3/4eme de la rente AVS maximale ou CHF 22'680
- Salaire AVS maximal egal a trois fois le montant de la rente AVS maximale ou CHF 90'720
- Salaire assure = Salaire AVS annuel - Deduction de coordination (7/8eme de la rente maximale de l'AVS ou CHF 26'640)
- Bonifications epargne en fonction du salaire assure:

Age	25-34	35-44	45-54	55-64/65
Bonifications de retraite	7%	10%	15%	18%

- Taux d'interet minimal de 1.25% pour 2025
- Age de reference de la retraite: 65 ans pour les hommes et les femmes (selon annee de naissance, 64 et 3 mois en 2025)
- Taux de conversion LPP: 6.8% a l'age de reference de la retraite
- Prestations en cas d'invalidite (6.8% * 100% du compte temoin LPP projeté a l'age de reference de la retraite sans interets) et en cas de decès (veuf/veuve sous condition, 60% de la rente de retraite projetée a l'age de reference de la retraite sans interets)
- L'employeur doit contribuer au moins la moitie de la somme des cotisations

Systeme de sécurité sociale suisse

But de rente (année 2025)



Systeme de sécurité sociale suisse

2^{ème} pilier – Taux de conversion

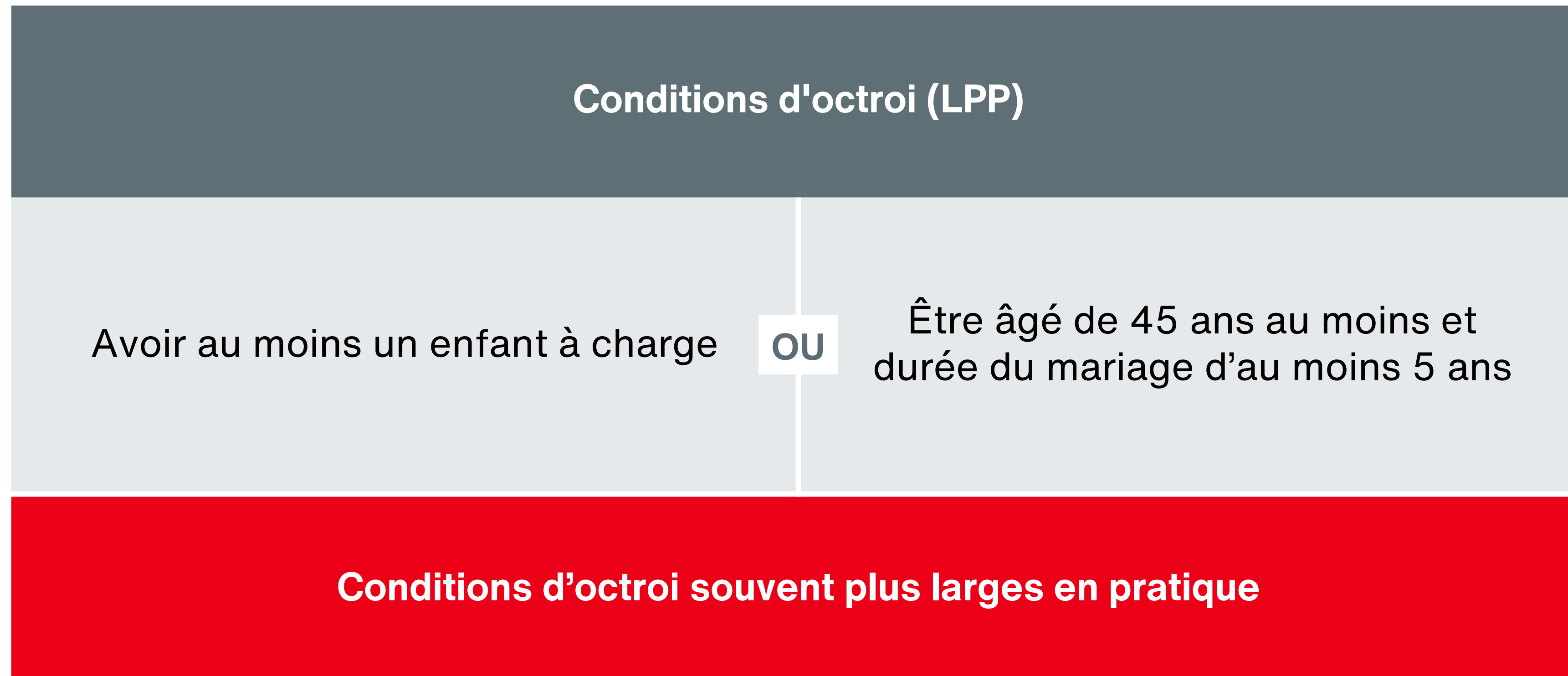
- Le taux de conversion permet de déterminer la rente qui peut être versée à partir du capital-épargne constitué à la retraite
- Le taux de conversion repose sur trois hypothèses principales: l'espérance de vie, le taux d'intérêt technique (escompte) et les prestations assurées en cas de décès
- Pour la personne assurée, les conditions sont figées lors du départ en retraite indépendamment des variations futures du taux technique ou de la longévité



$$\text{Rente} = \text{Capital} \times \text{taux de conversion}$$

Systeme de securite sociale suisse

2eme pilier – Rente de conjoint survivant



Systeme de securite sociale suisse

2eme pilier – Taux de conversion et reforme AVS 21

Avant AVS 21

- Taux de conversion legal de 6.8% pour les femmes à 64 ans et pour les hommes à 65 ans

Après AVS 21

- Taux de conversion legal de 6.8% pour les femmes et les hommes à 65 ans

Afin de limiter l'impact pour les femmes dans la prevoyance sur-obligatoire

- Les caisses utilisant des taux de conversion differencies femmes/hommes peuvent continuer à appliquer des echelles differentes
- Les caisses utilisant un taux de conversion unisexe devraient recalculer leur taux en prenant en compte le taux de conversion actuariel des femmes à 65 ans

Exemples de taux de conversion actuariels :

	Taux collectif			Marié·e			Célibataire		
	Réversion conjoint·e : 60%*			Réversion conjoint·e : 60%*			Sans réversion*		
	Homme	Femme	Unisexe**	Homme	Femme	Unisexe**	Homme	Femme	Unisexe**
64 ans	5.05%	5.27%	5.16%	4.93%	5.08%	5.00%	5.73%	5.38%	5.55%
65 ans	5.19%	5.43%	5.31%	5.07%	5.23%	5.15%	5.91%	5.55%	5.73%

Calculs avec les bases techniques LPP2020 projetées en 2023 au taux d'intérêt technique de 2.0%

* Sans prise en compte des rentes d'enfants – montant négligeable

** Proportion hommes/femmes 50%-50%

Systeme de securite sociale suisse

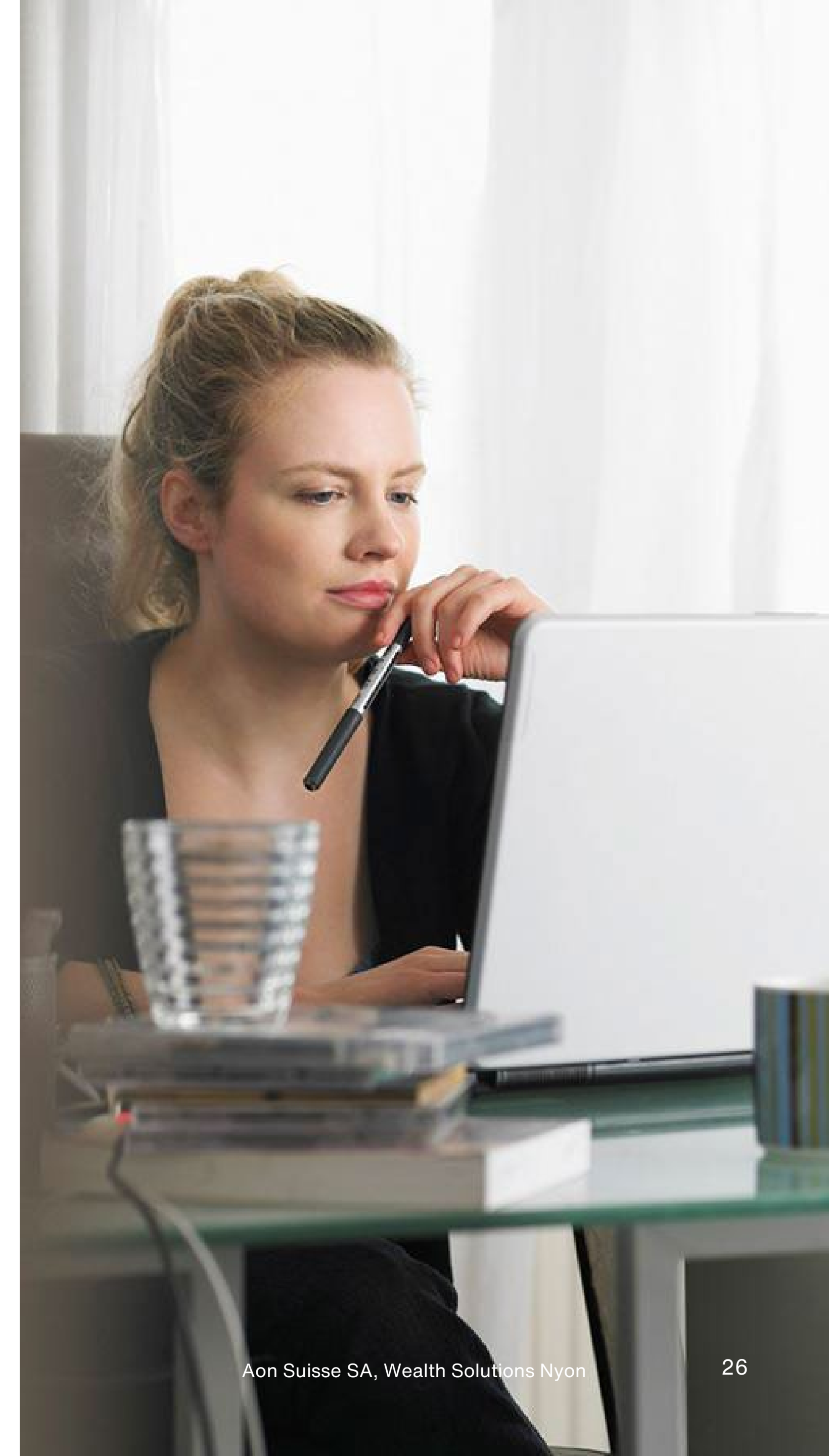
2^{ème} pilier – Taux de conversion : questions d'assurés en relation à l'égalité hommes/femmes



LPP - Démarches à entreprendre

Tout au long de la carrière:

- Prendre connaissance des ses droits en consultant le certificat de prévoyance annuel
- Demander si des lacunes de prévoyance existent et dans la mesure du possible essayer de les combler
- Se renseigner auprès de la Centrale du deuxième pilier pour savoir si on dispose d'avoir de prévoyance auprès d'autres IP
- **Avant votre départ à la retraite**
- Se renseigner auprès de son Institution de prévoyance pour connaître les options possibles (rente, capital, rente partielle, maintien du salaire, etc)
- **Au moment du départ à la retraite (plusieurs mois avant la date)**
- Envoyer le formulaire de retraite de l'IP



Systeme de sécurité sociale suisse

3^{ème} pilier – Epargne retraite privée

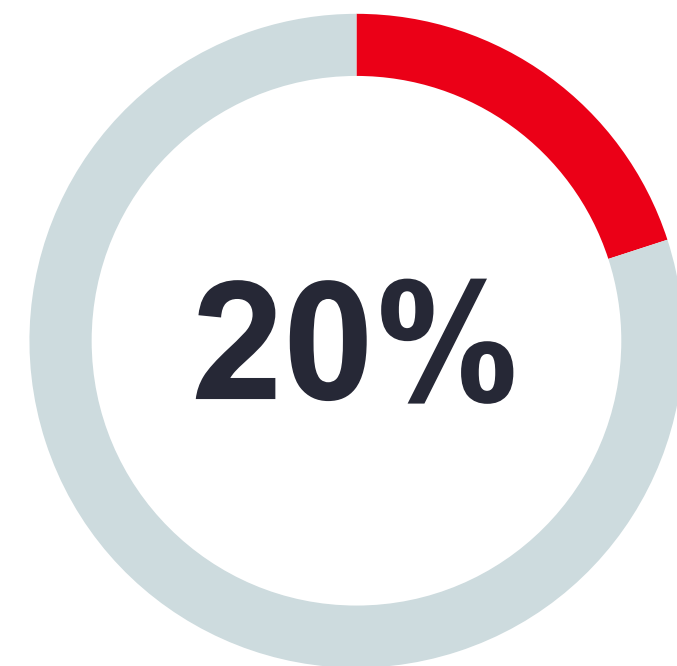
Pilier 3a

- Les deux premiers piliers ne suffisent pas à maintenir le niveau de vie à la retraite pour les salaires supérieurs à CHF 90'720 (année 2025)
- Le troisième pilier a pour objectif de réduire cet écart
- Les cotisations sont volontaires et individuelles
- Le montant maximal par an s'élève à CHF 7'258 pour les salariés et à CHF 36'288 ou 20% du revenu net pour les indépendants sans caisse de pension (année 2025)
- Ce montant peut être déduit du revenu imposable.

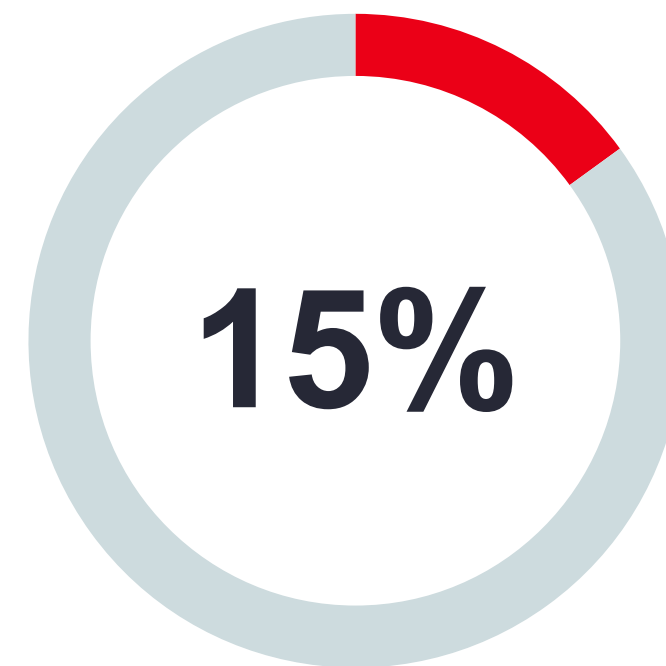
3. Défis spécifiques au genre et statistiques

Défis spécifiques au genre et statistiques

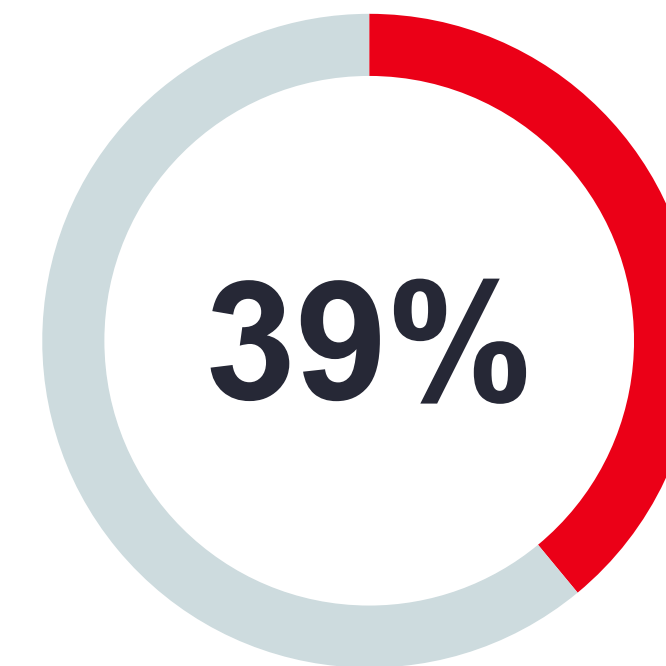
Attitude et opinion des femmes vis-à-vis de la prévoyance



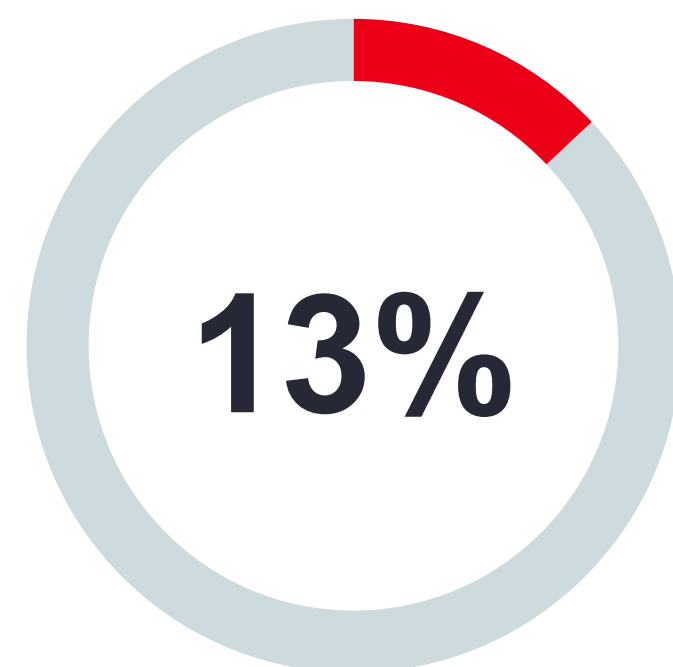
Ont un niveau d'intérêt élevé pour le thème de la prévoyance professionnelle



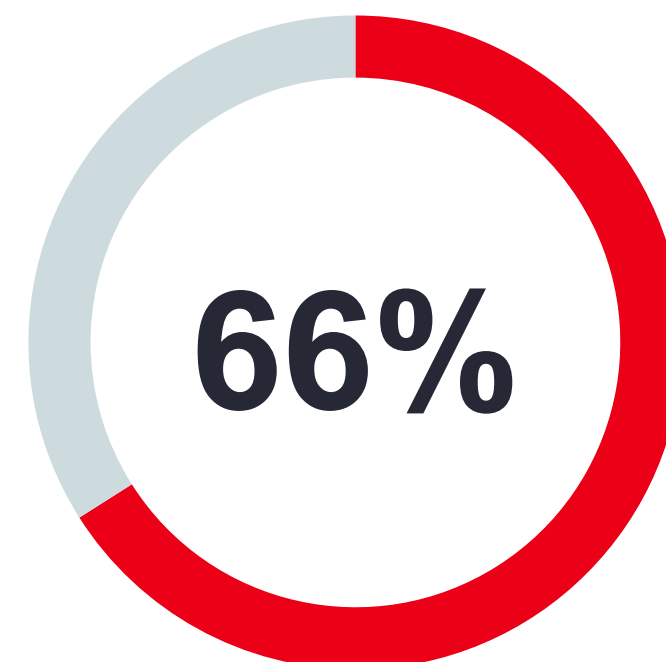
Se sentent bien informées sur le système de prévoyance professionnelle



Ont déjà réfléchi à leur prévoyance vieillesse



Ont une grande confiance dans leur propre caisse de pension

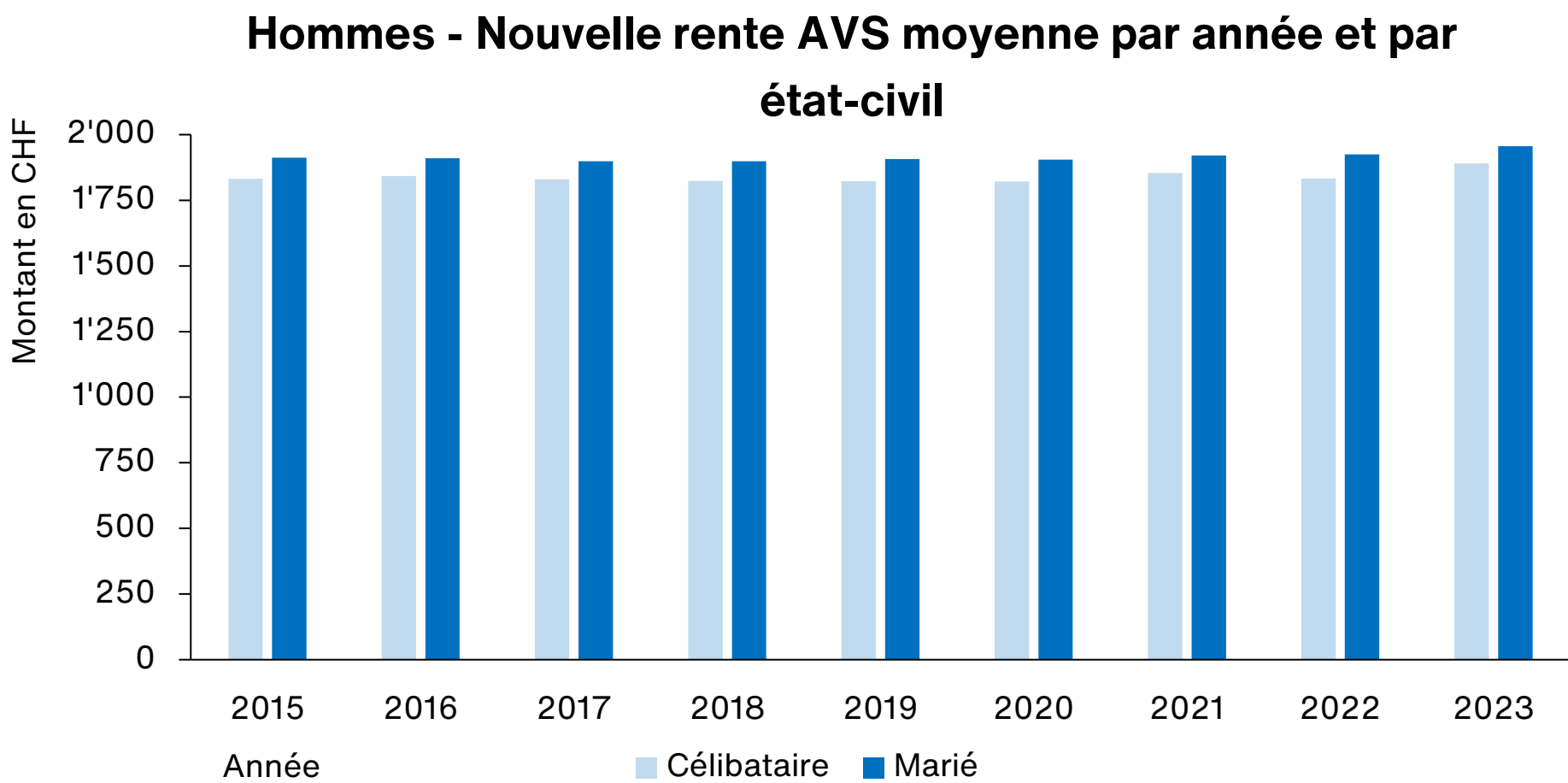
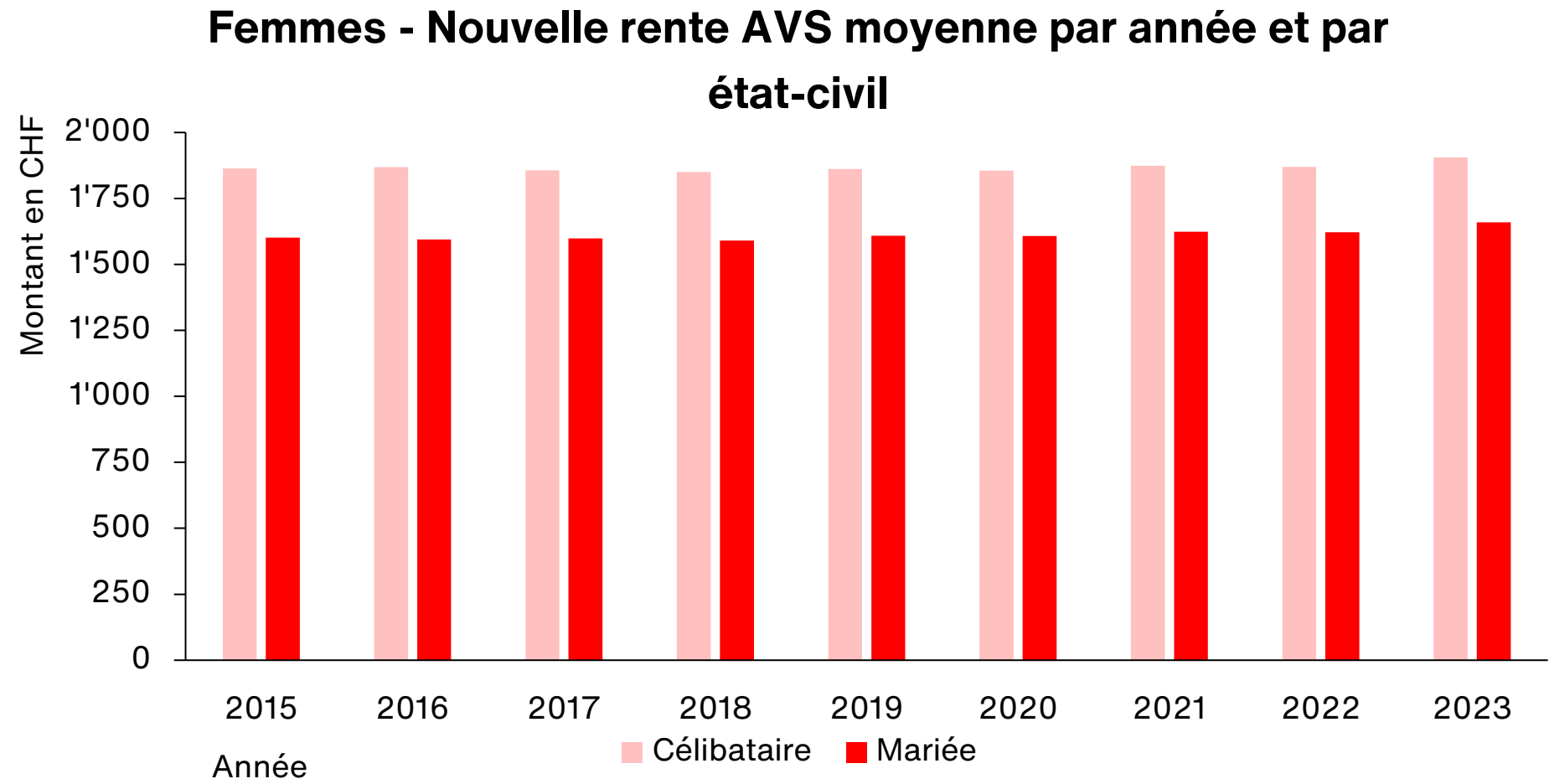
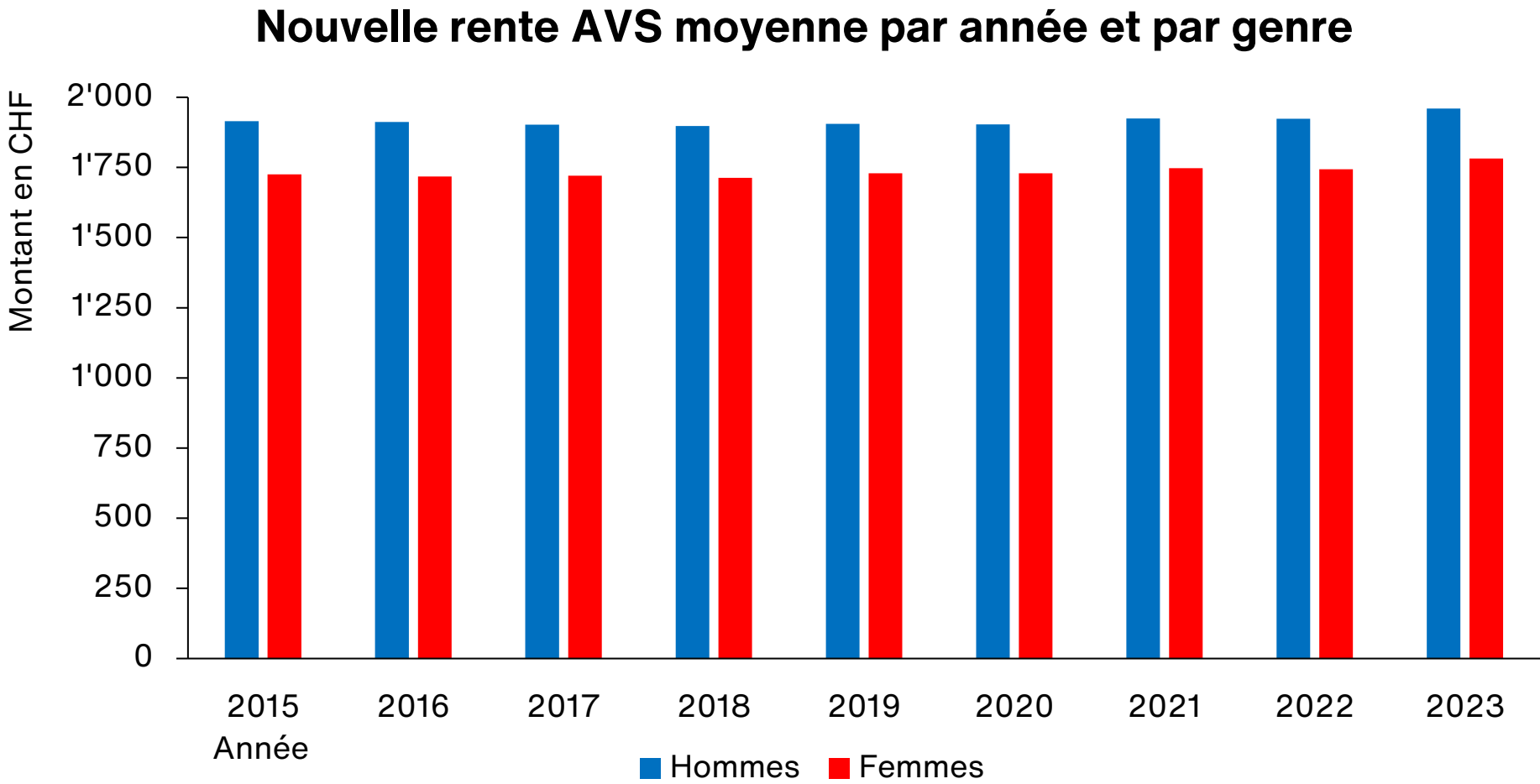


Pensent que l'argent provenant de la prévoyance vieillesse (AVS et 2^e pilier) ne sera pas suffisant pour maintenir leur niveau de vie habituel

Source: Institut de services financiers de Zoug de la Haute école de Lucerne – Etude «VorsorgeDIALOG 2025»

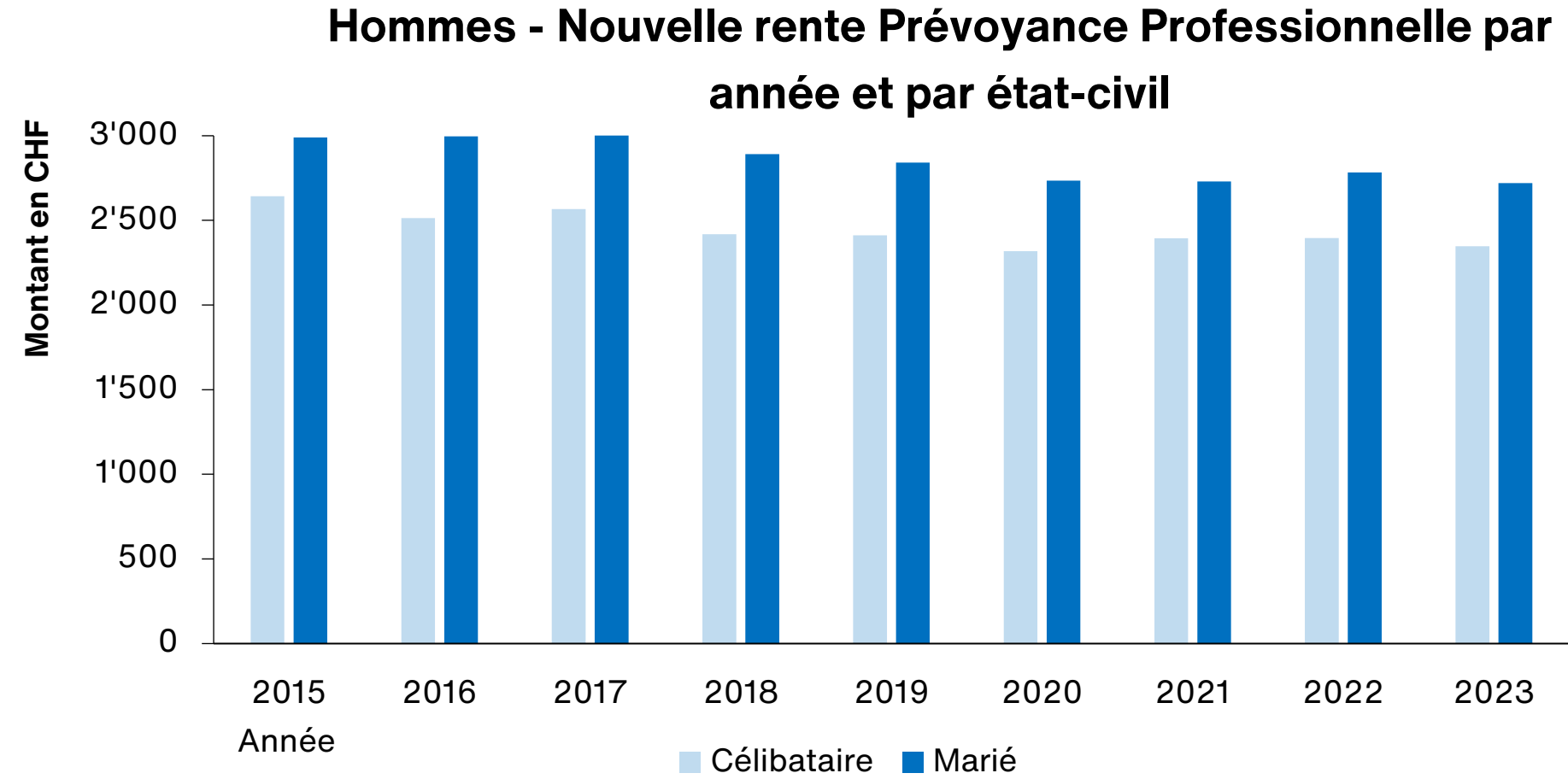
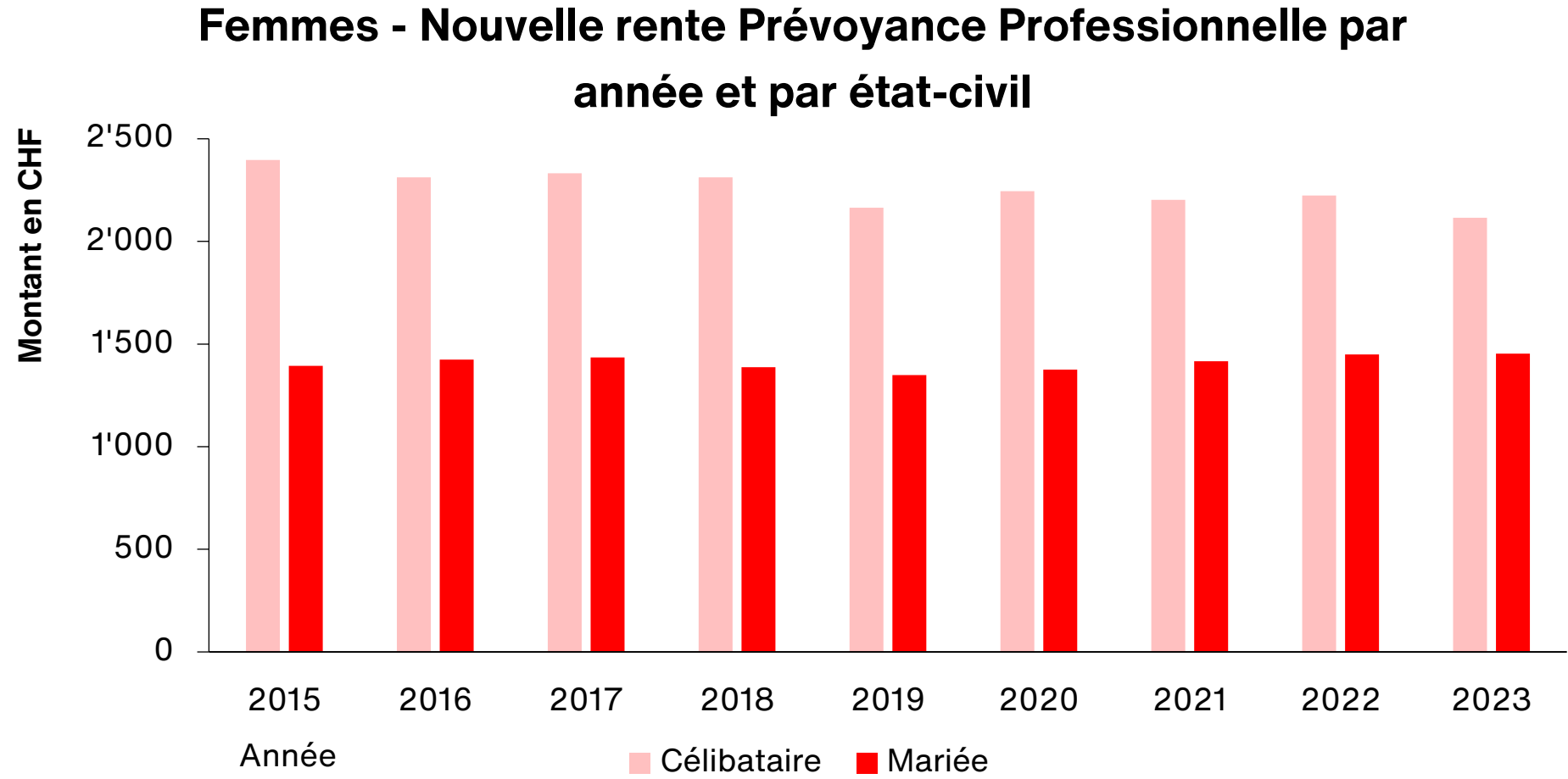
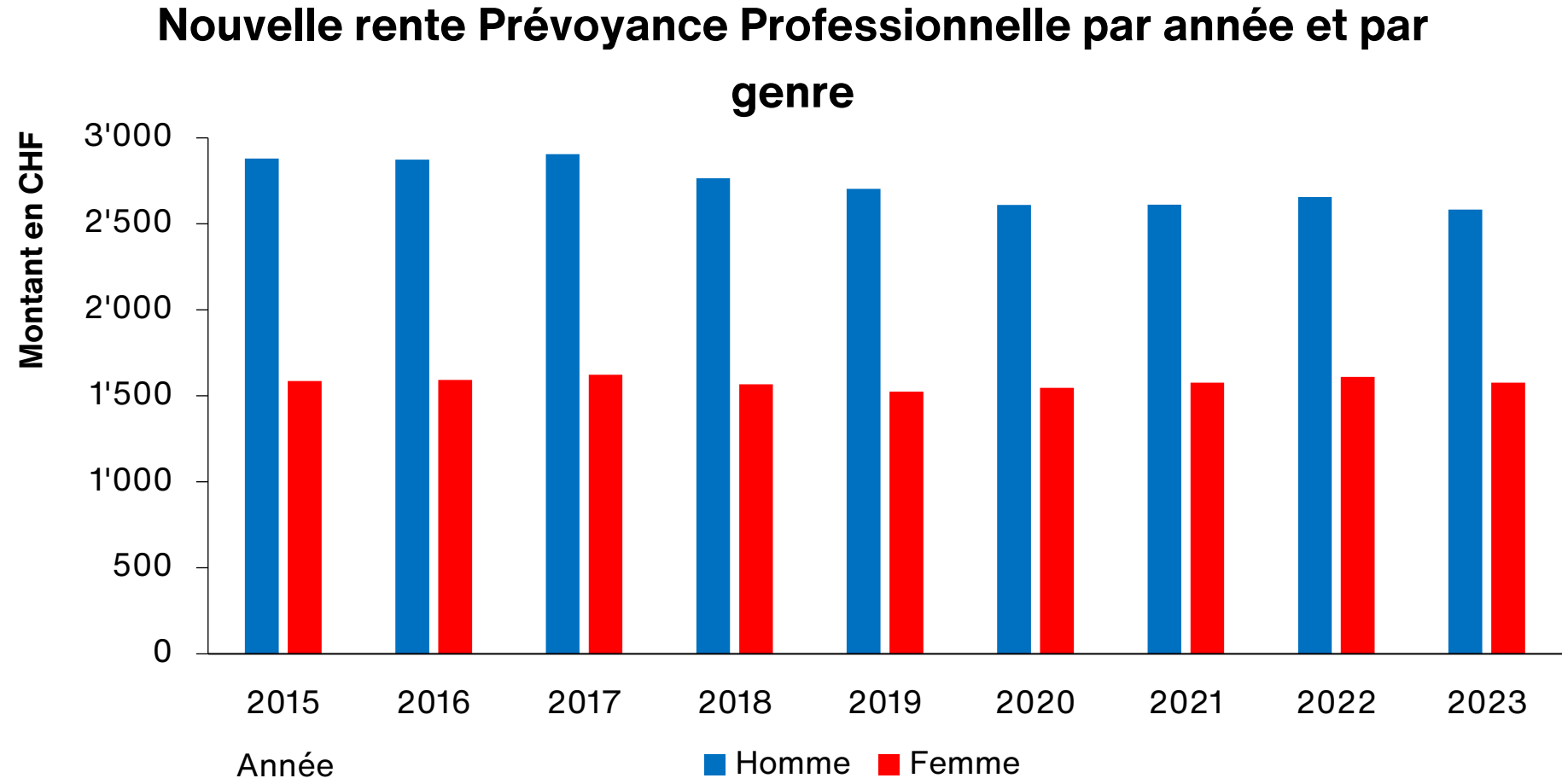
Défis spécifiques au genre et statistiques

Nouvelles rentes de vieillesse AVS moyenne par personne



Défis spécifiques au genre et statistiques

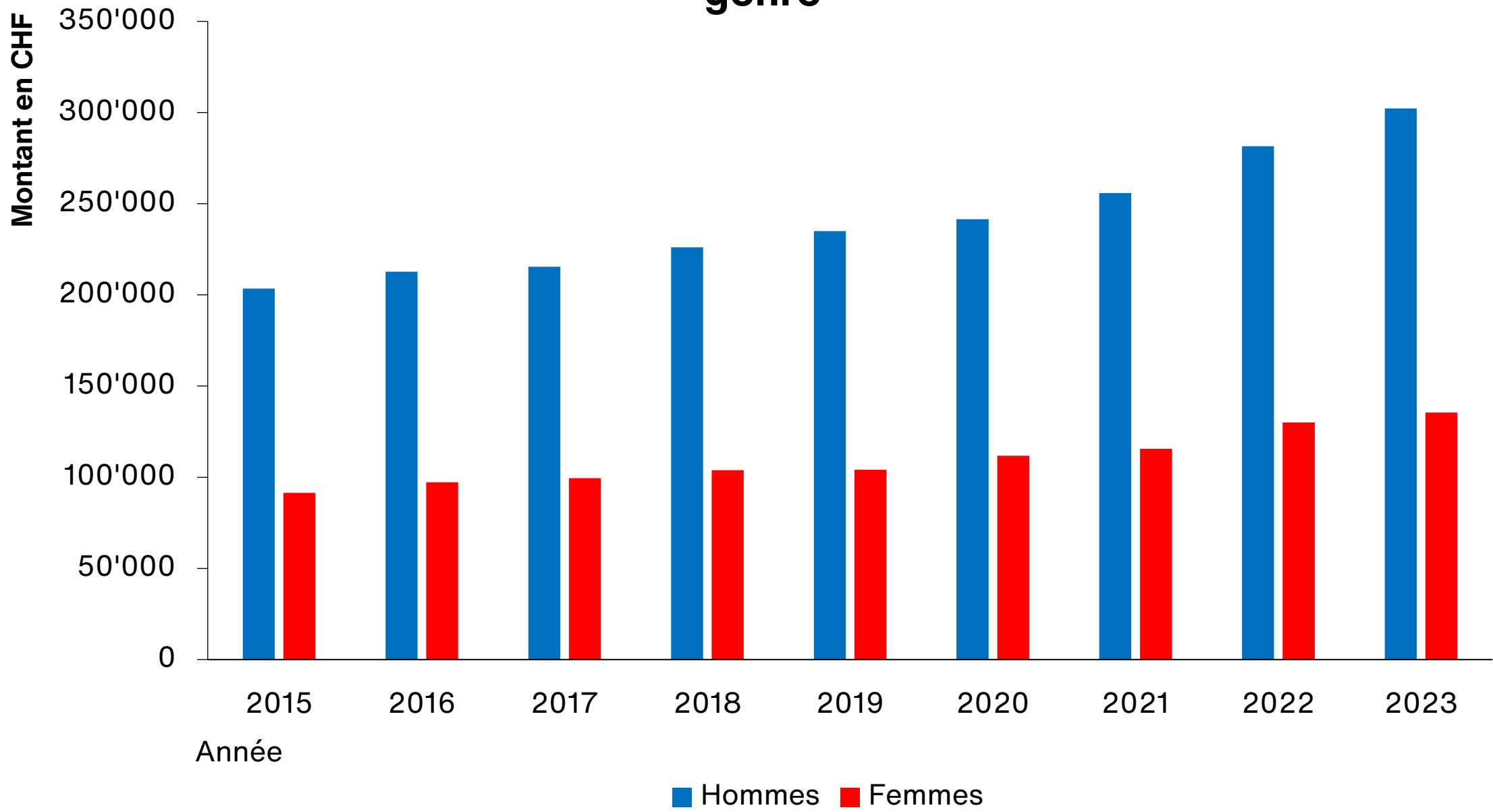
Nouvelles rentes de vieillesse Prévoyance Professionnelle moyenne par personne



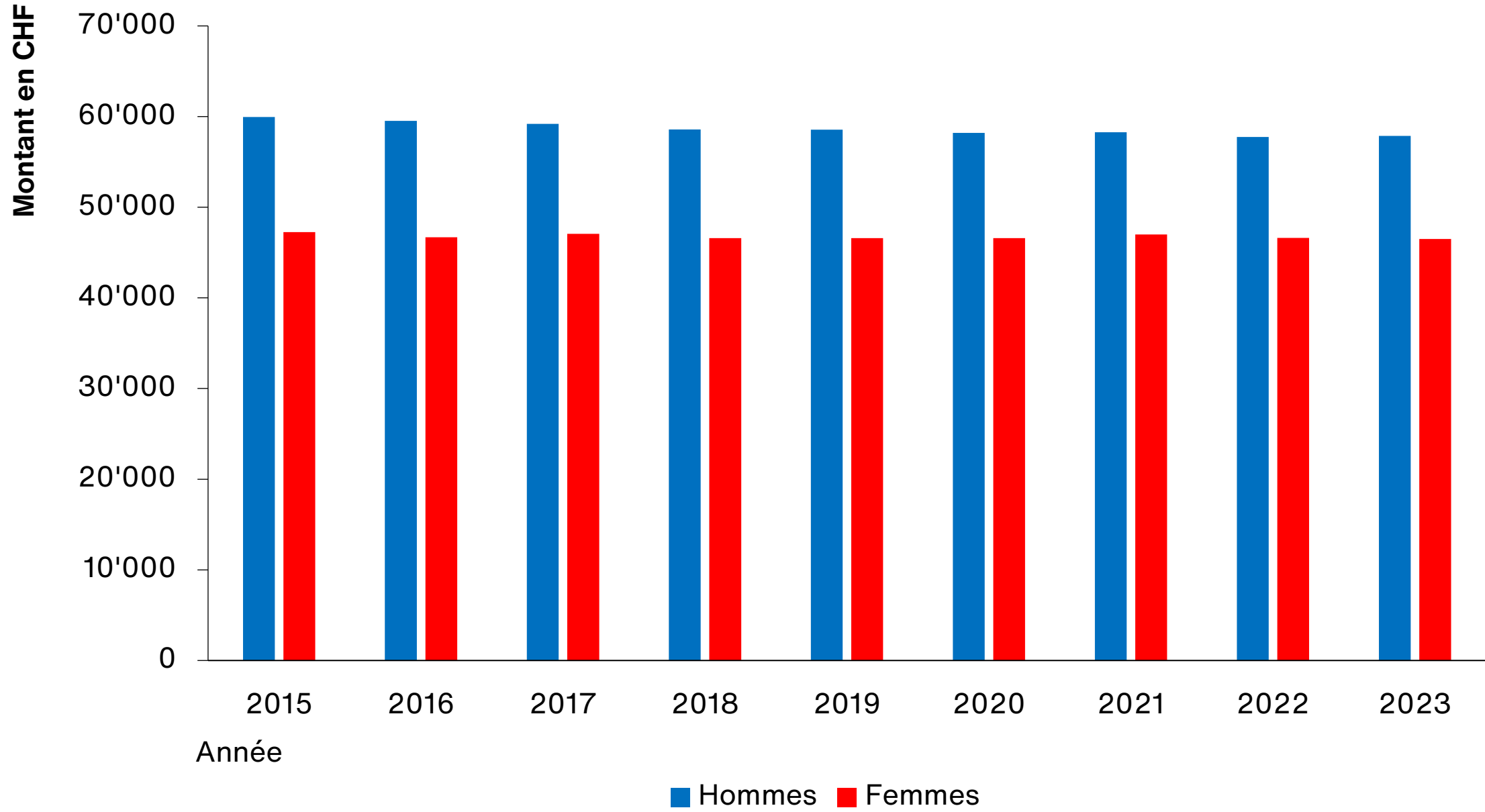
Défis spécifiques au genre et statistiques

Capital Vieillesse Prévoyance Professionnelle moyen par personne

Versement des prestations versées par la prévoyance professionnelle dans le cadre de la retraite par année et par genre



Versement de prestations en capital versées dans le cadre de la prévoyance individuelle liée par année et par genre



Défis spécifiques au genre et statistiques

Quels sont les défis à relever pour les femmes arrivées en Suisse tardivement ?

AVS

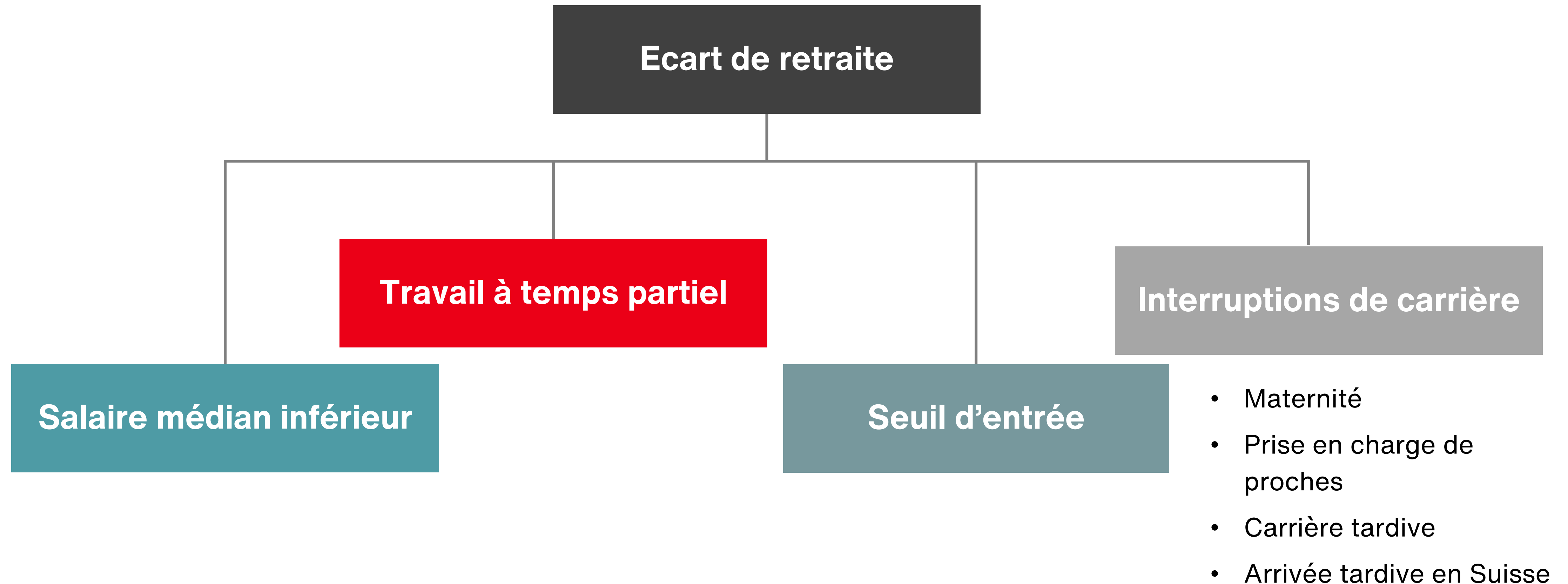
- Manque des années de cotisations, sans possibilités de rachat
- Splitting au moment du divorce ou lorsque les époux atteignent les deux l'âge de référence
- Demander des éventuelles bonifications pour tâches éducatives au moment de la demande de rente (si autorité parentale) pour augmenter le revenu de référence
- Possibilité de poursuivre l'activité au-delà de l'âge de référence pour compenser des années manquantes
- Surplus pour les femmes des générations transitoires

2^{ème} pilier

- Manque des années de cotisations, mais possibilités de racheter les années manquantes
- Possibilité de poursuivre l'activité en cotisant après l'âge de référence
- Partage de la prévoyance uniquement en cas de divorce

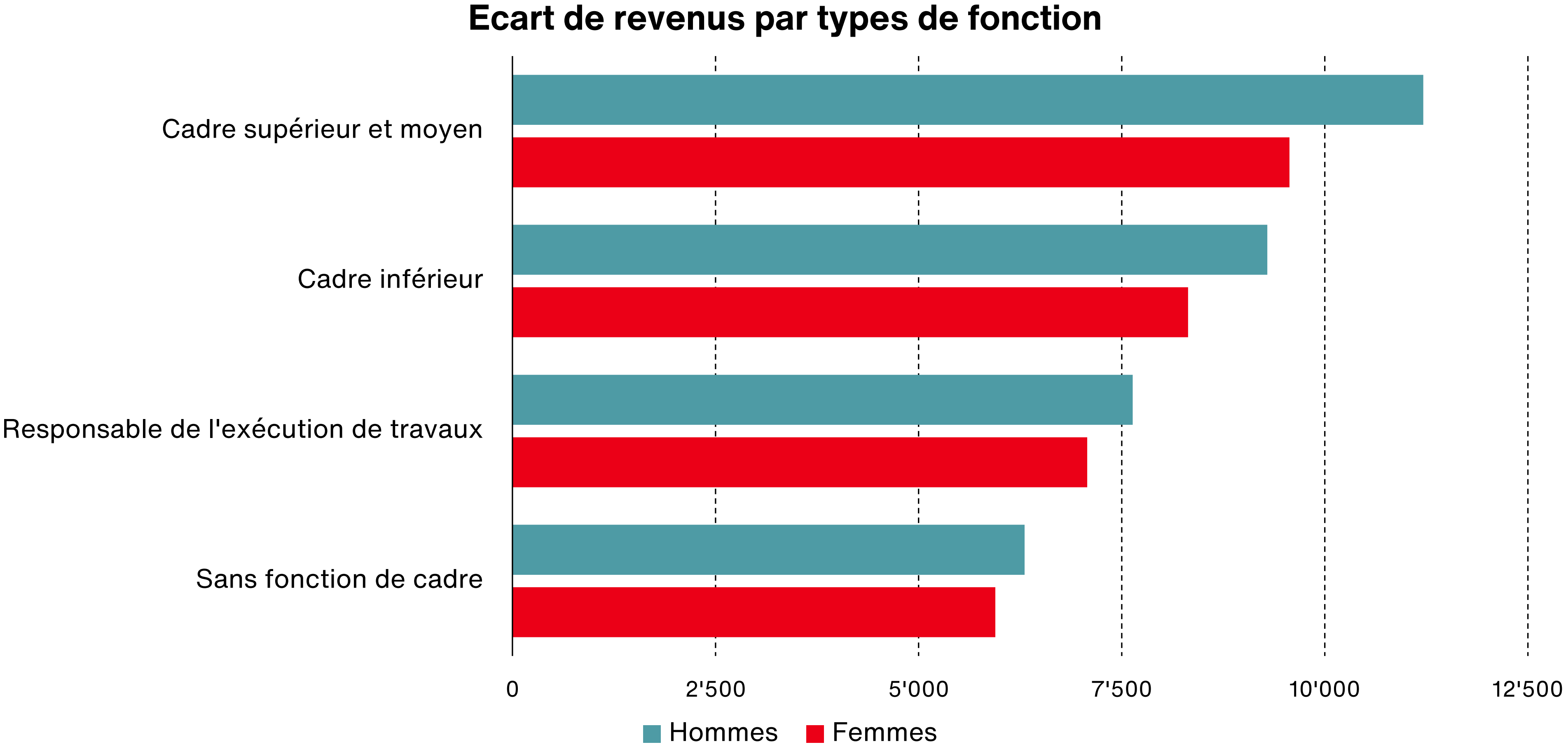
Défis spécifiques au genre et statistiques

Ecart de retraite hommes/femmes



Défis spécifiques au genre et statistiques

Ecart de revenus

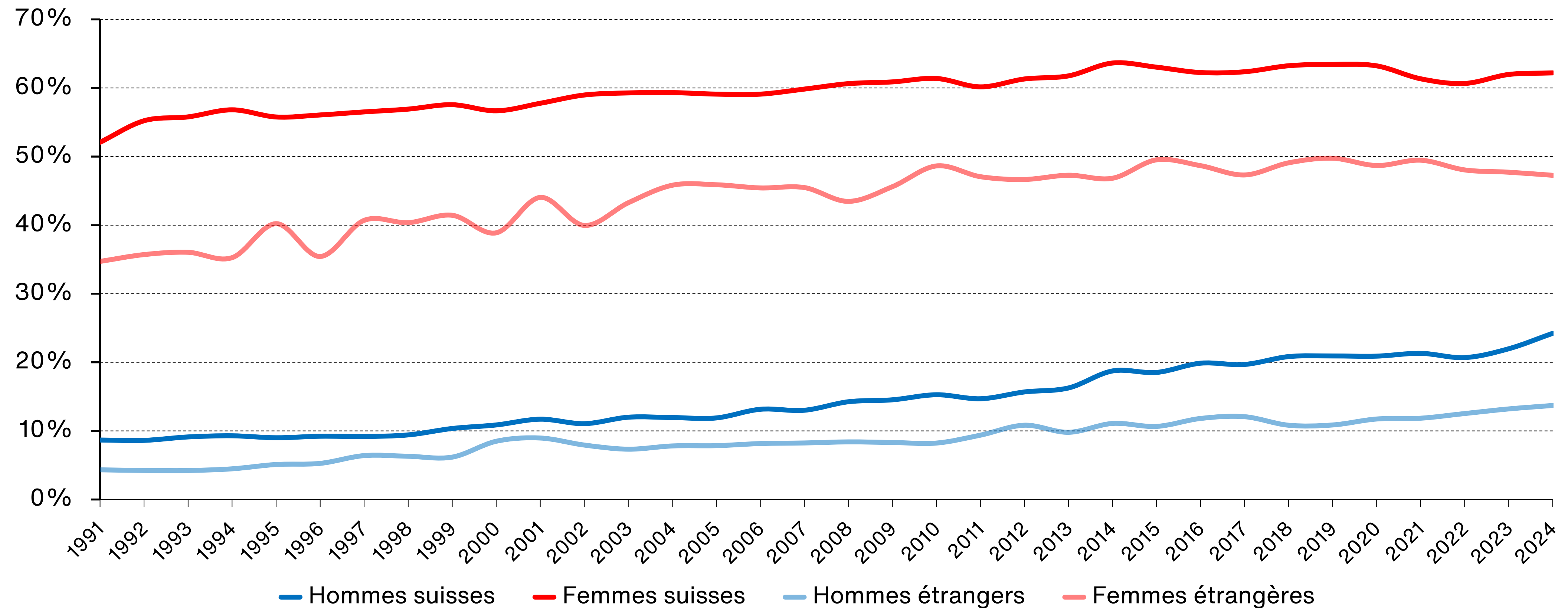


Source: OFS – Statistique des nouvelles rentes (NRS), Statistique de la population et des ménages (2024)

Défis spécifiques au genre et statistiques

Ecart travail à temps partiel

Pourcentage de personnes actives occupées à temps partiel selon le sexe et la nationalité

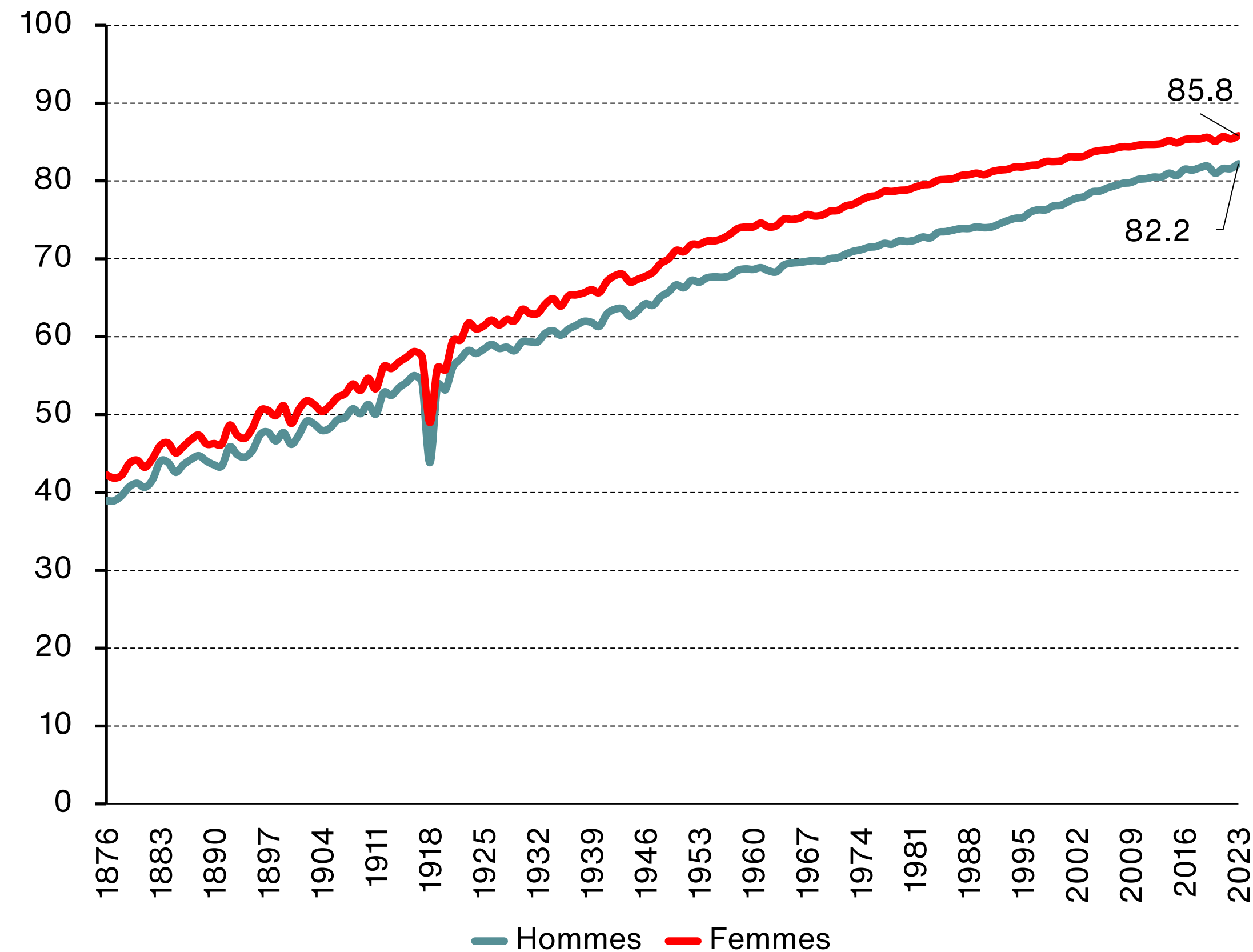


Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA) (2025)

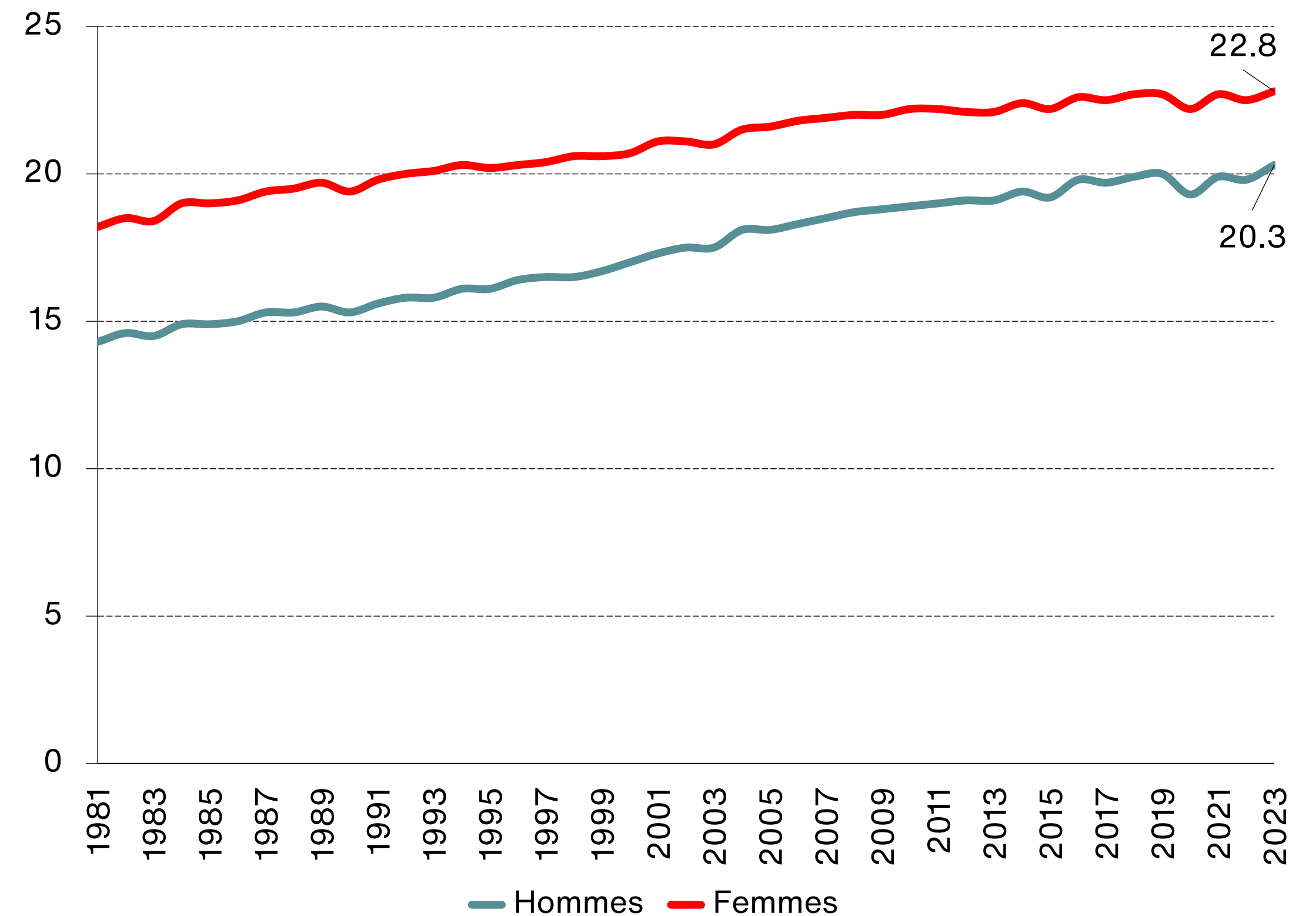
Défis spécifiques au genre et statistiques

Ecart de longévité – Ensemble de la population

Espérance de vie (périodique) à la naissance



Espérance de vie (périodique) à 65 ans



Source: OFS – Statistique du mouvement naturel de la population BEVAT, Statistique de synthèse de l'état et de la structure de la population ESPOP, Statistique de la population et des ménages STATPOP (2024)

Défis spécifiques au genre et statistiques

Réforme de la prévoyance professionnelle (Réforme LPP)

Le projet a été refusé par la population suisse le 22 septembre 2024.

Objectifs du projet LPP 21 :

- Abaissement du taux de conversion minimal LPP de 6.8% à 6.0%
- Supplément de rente pour la génération transitoire
- Amélioration de la prévoyance pour les bas salaires
- Abaissement du seuil d'accès et adaptation de la déduction de coordination
- Cotisations d'épargne plus basses pour les travailleurs âgés

4. Solutions de flexibilisation

Solutions de flexibilisation

Flexibilisation de la retraite : les facteurs de choix de l'assuré

1

**Sécurité à long
terme**

2

**Revenu total du
ménage après la
retraite**

3

**Projets personnels
et besoins de
liquidité**

4

**Niveau du taux de
conversion**

5

**Perspectives de
rendement futur**

6

**Indexation des
rentes à l'avenir**

7

**Considérations
fiscales**

8

**Préservation du
capital et
transmission d'un
héritage**

Solutions de flexibilisation

Dans le 2^{ème} pilier - facteurs de flexibilisation du taux de conversion

Démographique

- Genre
- Etat-civil
- Âges

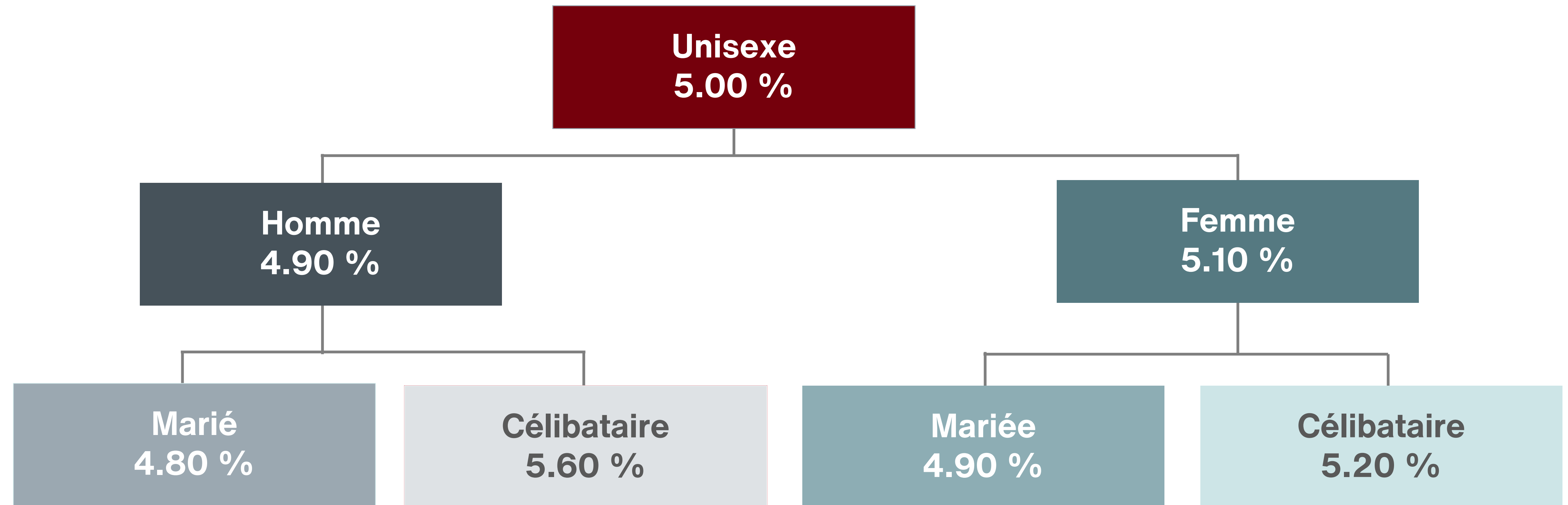
Forme et niveau des prestations

- Capital / rente
- Niveau de réversion de la rente de conjoint survivant
- Forme des prestations en cas de décès
- Montant des prestations
 - Décroissantes
 - Croissantes



Solutions de flexibilisation

Dans le 2^{ème} pilier - Flexibilisation de la retraite : Individualisation du taux de conversion



Autres options :

considération de l'année de naissance (tables de générations), de l'écart d'âge entre les conjoints, du nombre d'enfants, des prestations de conjoint·e survivant·e, etc.

LPP 2020 Gen – 2 %, Rente de conjoint = 60 % de la rente de retraite, Taux de conversion à l'âge de 65 ans

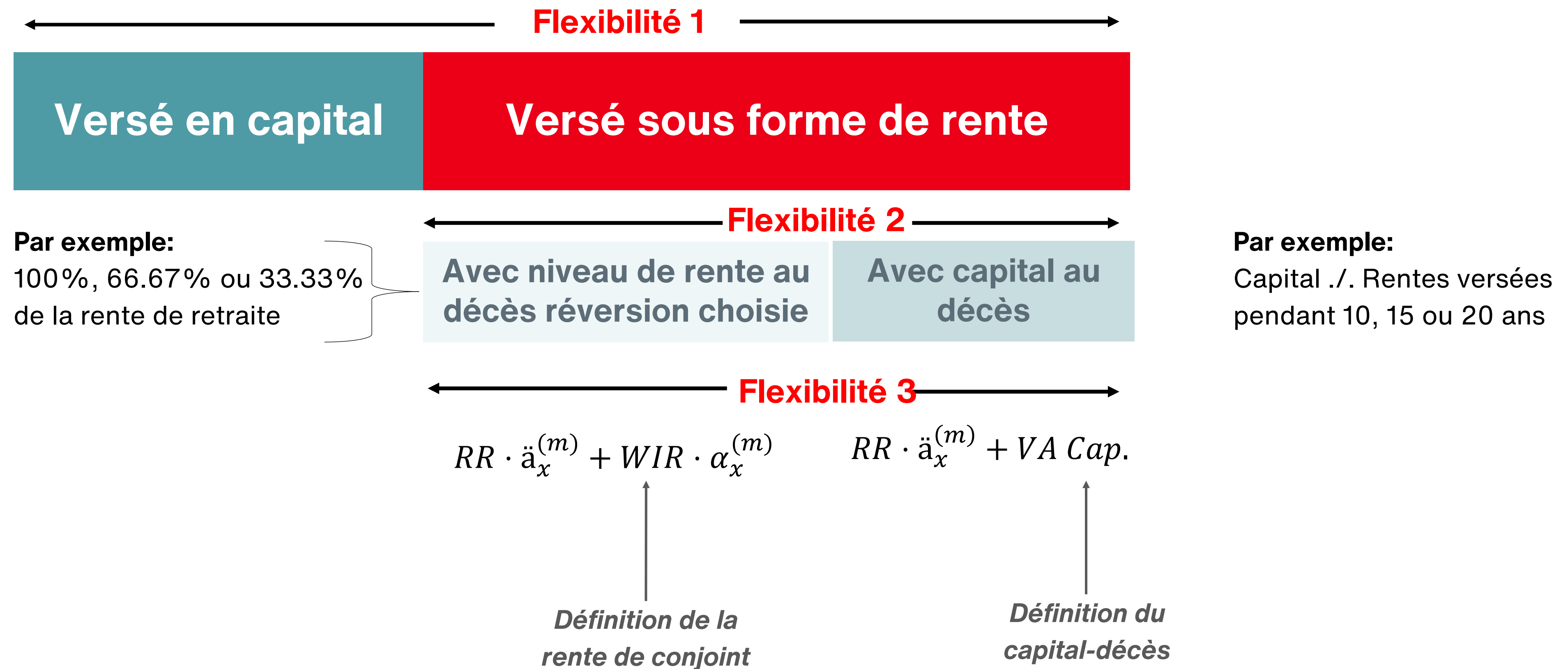
NM: non marié; M: marié; +/- : Différence d'âge entre le retraité et son conjoint

Solutions de flexibilisation

Dans le 2^{ème} pilier - Modèle flexible possible

- Pour la part de l'avoir de retraite pris sous forme de rente, l'assuré choisit librement:

- La partie prise avec une rente de conjoint et choisit le niveau de réversion
- La partie prise avec un capital décès



Solutions de flexibilisation

Dans le 2^{ème} pilier - Flexibilisation de la retraite : Choix du taux de réversion

Description

- Choix du pourcentage de réversion applicable en cas de décès du retraité pour déterminer la rente de conjoint

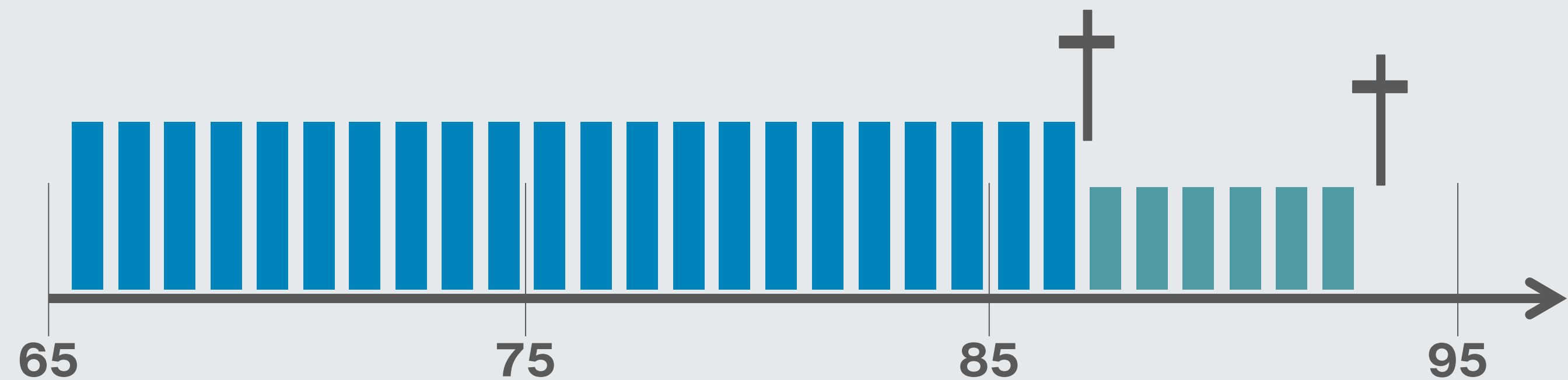
Motivations pour l'assuré

- Recherche de sécurité financière
- Optimisation du revenu total du ménage après la retraite

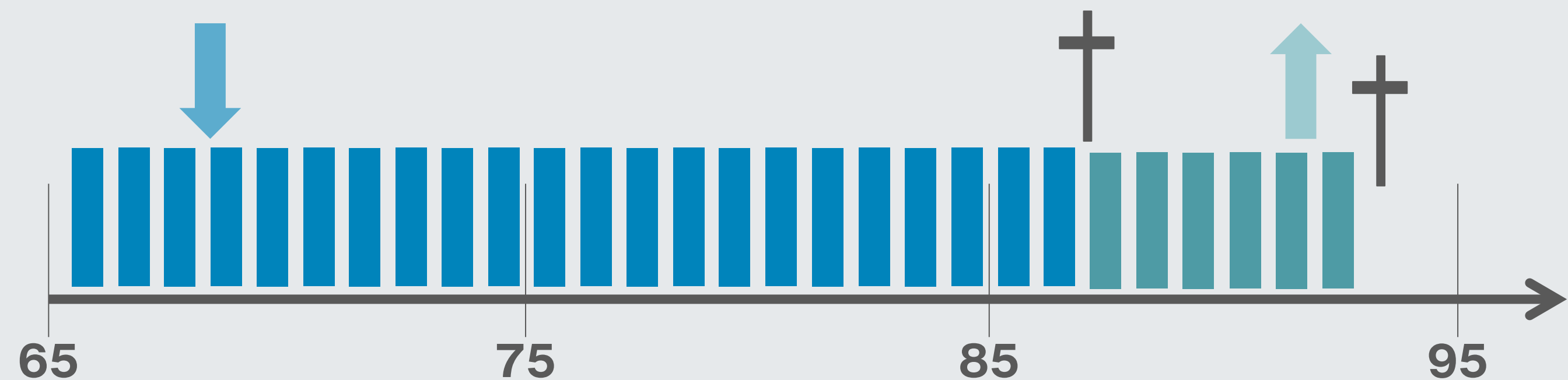
Considérations pour la Caisse

- Peu d'incidences au niveau des risques financiers supportés
- Taux minimum à proposer ? (minimum LPP)

Situation comparative "standard" – Rente de conjoint 60%



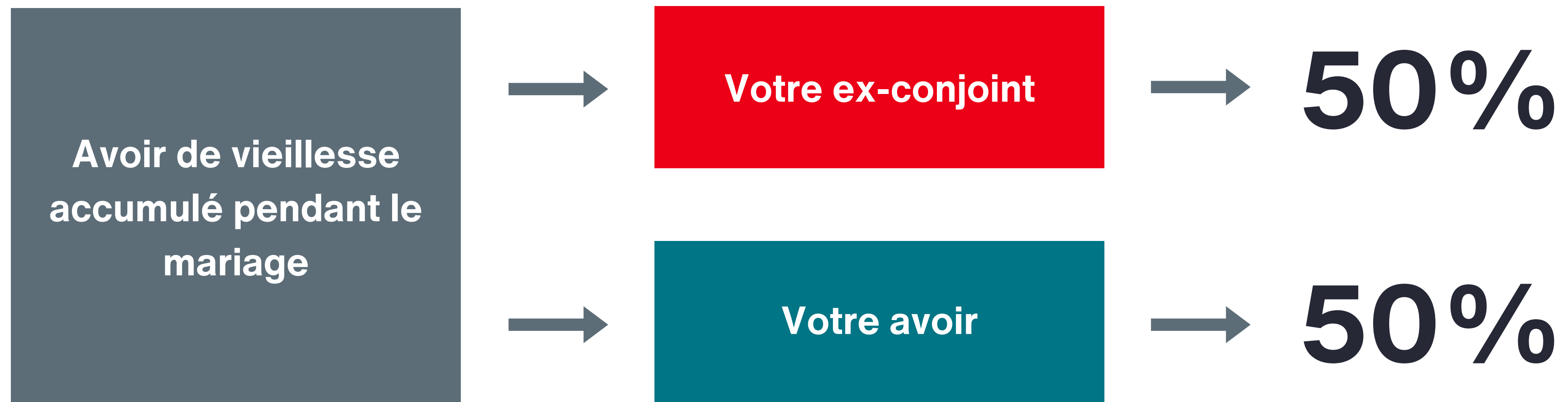
Alternative – Rente de conjoint 100%



Solutions de flexibilisation

2^{ème} pilier - Divorce et séparation, situation actuelle

En cas de divorce ou de dissolution du partenariat enregistré, les avoirs de vieillesse accumulés durant les années de mariage sont partagés entre les conjoints ou les partenaires enregistrés.



Le montant transféré à votre ex-conjoint peut être remboursé.

La période d'attente de trois ans pour un versement de prestation en capital ne s'applique pas.

Solutions de flexibilisation

Splitting de l'avoir de vieillesse pour les parents dans le 2^{ème} pilier

Postulat de la Commission de la
sécurité sociale et de la santé
publique du Conseil national du
02.02.2023

Etude pour la mise en place d'un
modèle de division ("splitting")
pour les parents par le Conseil
fédéral



- Indépendant de l'état civil (couple marié ou non) mais dès la naissance de l'enfant du couple
- Cela pourrait-il remettre en cause la rente de conjoint / partenaire dans le 2^{ème} pilier ?

Solutions de flexibilisation

Dans le 3^{ème} pilier – Choix des bénéficiaires en cas de décès

Lors de sa séance du 3 septembre 2025, le conseil fédéral met en œuvre les conclusions du rapport en réponse au postulat Nantermod 22.3220 : « OPP 3. Plus de flexibilité dans la planification de l'ordre successoral » en modifiant les règles du pilier 3a

«La flexibilisation souhaitée par le postulat dans l'ordre des bénéficiaires et plus particulièrement la favorisation des descendants directs peut donc être atteinte si le preneur ou la preneuse de prévoyance a la liberté de modifier le rang des bénéficiaires et de déplacer des bénéficiaires entre le 2e et le 1er rang.».

Source: Analyse de la flexibilisation de l'ordre des bénéficiaires du pilier 3a Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 22.3220 Nantermod du 17 mars 2022

Solutions de flexibilisation

Sensibilisation et engagement

Plus d'individualisation nécessite plus de communication

- Les personnes assurées doivent prendre plus de décisions elles-mêmes

Si l'individualisation impacte le ou la conjoint alors la communication doit se diriger également vers cette personne

Nécessité d'éveiller la curiosité des membres de conseils de fondation

- Faire des choix éclairés
- Selon la politique de la caisse et de l'entreprise



Questions ?

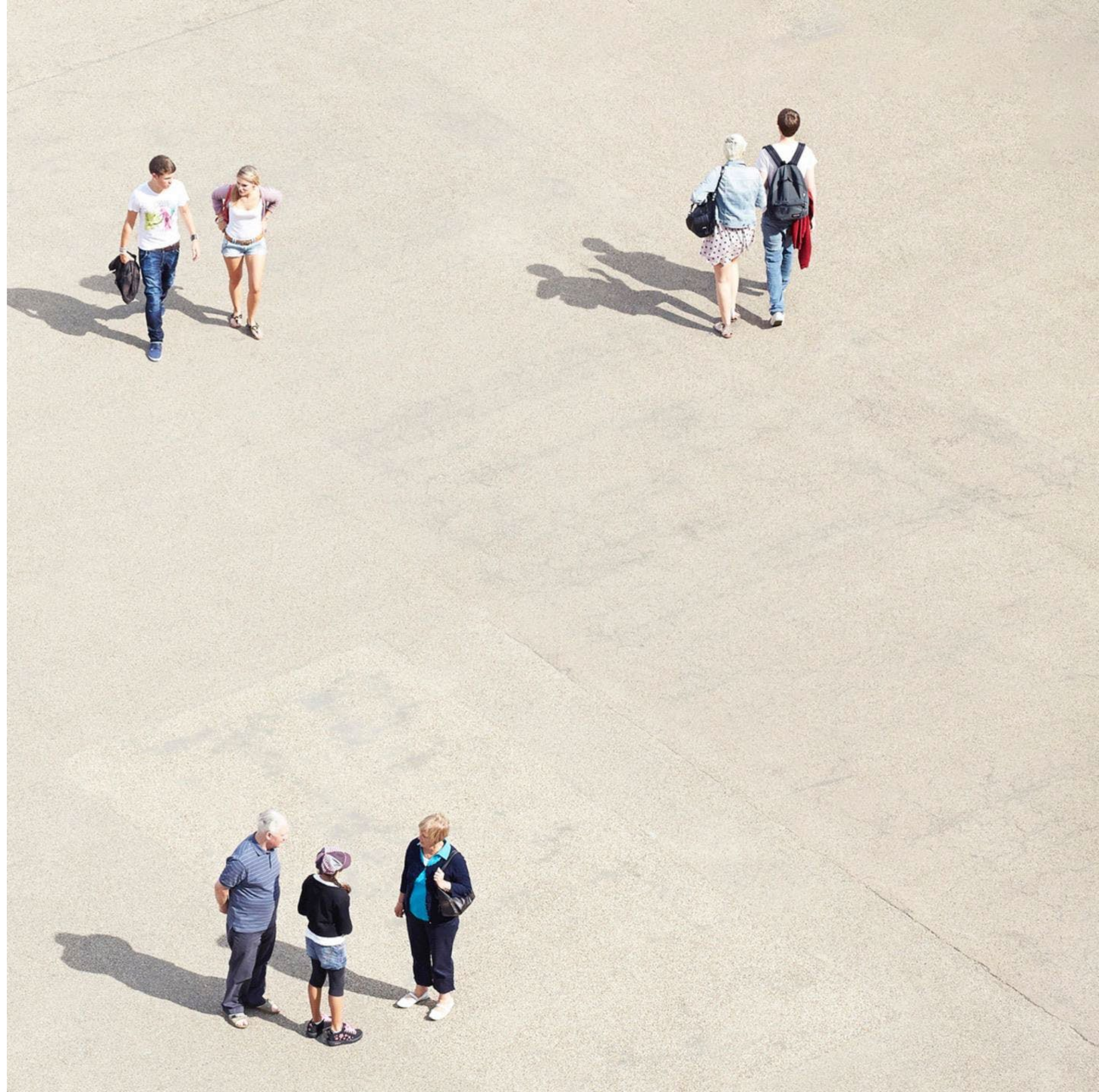


Laurence Staedler

Head of Swiss Pension
Administration

Aon Suisse SA - Wealth Solutions

laurence.staedler@aon.com



Merci